



DOCUMENT DE REFERENCE 2007



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 juin 2008 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière si il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1	Responsable du document	4
1.2	Attestation du responsable du document de référence.....	4
1.3	Information incluse par référence	4
1.4	Responsable de l'information financière.....	4
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	5
2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	5
2.2	Commissaires aux comptes suppléants.....	5
2.3	Tableau relatif à la publicité des honoraires des commissaires aux comptes	6
3	INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE.....	6
4	FACTEURS DE RISQUES.....	7
4.1	Risques stratégiques.....	7
4.2	Risques commerciaux.....	8
4.3	Risque juridique.....	8
4.4	Risques liés au personnel.....	9
4.5	Risques de marché	9
4.6	Risques liés à l'environnement.....	9
4.7	Risques liés aux fournisseurs.....	10
4.8	Assurances	10
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	10
5.1	Histoire et Evolution.....	10
5.2	Investissements.....	12
6	APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	13
6.1	Les marchés de Dalet.....	13
6.2	Principales activités	14
6.3	Les canaux de distribution	17
6.4	Principales références clients.....	17
7	ORGANISATION DU GROUPE	19
7.1	Organigramme juridique.....	19
7.2	Organisation fonctionnelle et ressources humaines.....	20
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	20
8.1	Immobilisations corporelles.....	20
8.2	Questions environnementales	20
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	21
9.1	Situation financière.....	21
9.2	Résultat	22
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	22
10.1	Capitaux de l'émetteur.....	22
10.2	Source et montant des flux de trésorerie.....	22
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement.....	23
10.4	Restrictions à l'usage des capitaux	24
10.5	Sources de financement attendues	24
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES.....	25
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	26
13	PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE	26
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	27
14.1	Membres des organes d'administration et de direction générale.....	27
14.2	Conflits d'intérêts	27
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES.....	28
15.1	Rémunérations	28
15.2	Stock Options	29

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

15.3	Actions Gratuites	29
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	30
16.1	Date d'expiration des mandats.....	30
16.2	Contrats de service entre les dirigeants et la société ou ses filiales	30
16.3	Comité d'audit ou des rémunérations	30
16.4	Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne mises en place dans la société.	31
16.5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	37
16.6	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés....	38
17	SALARIES	40
17.1	Nombre et répartition.....	40
17.2	Participation et Stock Options	40
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	42
18.1	Répartition du capital et des droits de vote.....	42
18.2	Droits de vote différents des principaux actionnaires.....	44
18.3	Actionnariat de contrôle	44
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	44
19	OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	45
20	INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.....	46
20.1	Informations financières historiques.....	46
20.2	Comptes consolidés au 31 decembre 2007	47
20.3	Informations financières pro forma.	73
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	74
20.5	Date des dernières informations financières.....	75
20.6	Informations financières intermédiaires et autres.	75
20.7	Politique de distribution de dividendes.....	75
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	75
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	75
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	76
21.1	Capital Social.....	76
21.2	Acte constitutif et statuts	81
22	CONTRATS IMPORTANTS	87
23	INFORMATION EN PROVENANCE DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	88
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	89
25	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	90
26	INFORMATION BOURSIERE.....	91
26.1	Liste des informations financières publiées du 01/05/2007 au 31/05/2008.....	91
26.2	Agenda financier 2008.....	93
26.3	Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 26 juin 2008	94

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur David LASRY, Président Directeur Général

Téléphone : 01.41.27.67.00

Télécopie : 01.41.27.67.50

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« Après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Fait à Levallois-Perret,
le 27 juin 2008

David LASRY
Président Directeur Général

1.3 INFORMATION INCLUSE PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement européen 809-2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels que présentés respectivement aux pages 47 à 72 et 72 à 73 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 juillet 2007 sous le n° D 07 - 757.
- les comptes consolidés du Groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels que présentés respectivement aux pages 49 à 82 et 83 à 84 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2006 sous le n° D 07 - 256.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Les deux documents de référence ci-dessus cités sont disponibles sur le site internet de la société, www.dalet.com.

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Nicolas Breugnon, Directeur Administratif et Financier

Adresse : 55 rue Raspail

92 300 LEVALLOIS PERRET

Tél.: 01 41 27 67 00

Fax : 01 41 27 67 50

e-mail : nbreugnon@dalet.com

Le document de référence 2007 est disponible sur demande au siège de l'entreprise et sur le site Internet de la société www.dalet.com,

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

DELOITTE

Représenté par Monsieur Jean-Luc Berrebi

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Ordinaire du 9 juin 1997

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2008

CABINET ALAIN LAHMI

Représenté par Monsieur Alain Lahmi

129, avenue de Wagram
75017 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Mixte du 30 juin 2006.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2011.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Claude ESPERON-DESSAUX

89, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Ordinaire du 9 juin 1997.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Victor ATTIA

6, rue Bachaumont – 75002 Paris

Date du premier mandat : Assemblée Générale
Mixte du 30 juin 2006.

Date d'expiration du présent mandat : Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les
comptes clos le 31 décembre 2011.

2.3 TABLEAU RELATIF A LA PUBLICITE DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	DELOITTE ET ASSOCIES				Alain LAHMI			
	2006		2007		2006		2007	
AUDIT	KE	%	KE	%	KE	%	KE	%
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	57,0	100%	84,0	100%	15,0	100%	16,0	100%
Missions accessoires	néant	néant	néant	néant	néant		néant	
<i>Sous total</i>	<i>57,0</i>	<i>100%</i>	<i>84,0</i>	<i>100%</i>	<i>15,0</i>	<i>100%</i>	<i>16,0</i>	<i>100%</i>
AUTRES PRESTATIONS LE CAS ECHEANT								
Opération ponctuelle sur Capital	-	-	-	-			-	-
<i>Sous total</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL	57,0	100%	84,0	100%	15,0	100%	16,0	100%

3 INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEE

Pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005, l'information financière a été extraite des états financiers consolidés de la société préparés selon les normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31-déc.-07 normes IFRS	31-déc.-06 normes IFRS	31-déc.-05 normes IFRS
Chiffre d'affaires net	19 055	17 530	16 306
Autres produits des activités ordinaires	37		14
Achats et autres charges externes	-8 485	-7 871	-8 754
Charges de personnel	-7 930	-7 496	-9 024
Impôts et taxes	-209	-258	-223
Dotations amortissements	-1 761	-1 225	-649
Dotations provisions nettes des reprises	63	-232	-157
Autres produits et charges d'exploitation	-13	112	20
Résultat Opérationnel Courant	757	560	-2 467
Autres produits et charges opérationnels	-2 338	-138	-588
Résultat Opérationnel	-1 581	422	-3 055
Produits de trésorerie	59	62	36
Coût de l'endettement financier brut	-276	-428	-414
Coût de l'endettement financier net	-217	-366	-378
Autres produits et charges financiers	-135	-304	47
Résultat courant avant impôt	-1 933	-248	-3 386
Impôts sur les résultats	-398	120	-664
RESULTAT NET CONSOLIDE DE L'ENSEMBLE	-2 331	-128	-4 050
Dont part du groupe	-2 332	-130	-4 051
Dont part des minoritaires	1	2	1

4 **FACTEURS DE RISQUES**

4.1 **RISQUES STRATEGIQUES**

4.1.1 **Risques inhérents à la fiabilité des systèmes**

La capacité de Dalet à mettre en œuvre des solutions complexes repose en partie sur la fiabilité des composants développés. On ne peut exclure qu'un incident puisse entraîner la rupture dans les opérations de gestion de données, créant des dommages significatifs pour le client.

4.1.2 **Risques liés aux évolutions technologiques**

Le marché évolue constamment avec l'apparition de nouvelles technologies. La vocation de Dalet est précisément d'aider ses clients à adapter leur gestion de contenu à toute évolution technologique.

Le développement des activités du Groupe dépend donc en grande partie de sa capacité à anticiper ces évolutions.

Les investissements en Recherche & Développement doivent permettre au Groupe d'adapter en permanence son offre aux nouvelles technologies.

4.1.3 **Risque de dépendance à l'égard de la conjoncture économique**

Le positionnement du Groupe sur les marchés de la radio, de la télévision et des utilisateurs d'applications multimédia hors diffusion, lui permet en amortissant ses frais de R&D sur un marché potentiel plus large d'être moins sensible aux fluctuations d'un seul de ces marchés. Dans le passé, certains segments du marché du logiciel ont subi de fortes récessions qui se sont traduites par une baisse de la demande, une baisse des prix ou

un ralentissement.

Bien qu'une part significative de l'activité soit liée à des contrats de maintenance récurrents, le Groupe n'est pas à l'abri d'une baisse d'activité soudaine, affectant ainsi son activité, son résultat d'exploitation et sa situation financière.

4.1.4 Risques liés à la nécessité d'obtenir des capitaux supplémentaires

Si une évolution défavorable rendait l'apport de capitaux supplémentaires nécessaire, l'obtention de ces ressources financières additionnelles pourrait se révéler difficile ou trop coûteuse.

4.2 RISQUES COMMERCIAUX

4.2.1 Risques liés à la concurrence

Comme indiqué ci-dessus, différents acteurs économiques interviennent sur le marché des systèmes de gestion de contenu multimédia. La concurrence pourrait s'accroître notamment du fait du regroupement de concurrents traditionnellement présents sur ce marché ou de l'entrée de nouveaux acteurs. Cet accroissement de la concurrence pourrait nuire au développement de Dalet.

4.2.2 Risques clients

Les principaux clients du Groupe sont de grands noms des médias privés ou publics. En 2007, le client le plus important du groupe a représenté 17 % du chiffre d'affaires consolidé, les dix plus importants représentant 43 % et les cinq plus importants 30 %, soit des ratios montrant une importance accrue des gros clients sur l'activité comparativement à 2006.

La somme totale du poste client hors dépréciations au 31 décembre 2007 était de 7,2 millions d'euros contre 7,7 millions d'euros l'année précédente. Les risques clients sont provisionnés à hauteur de 334 milliers d'euros, soit 4,6 % des créances clients brutes contre des provisions de 380 milliers d'euros au 31 décembre 2006, soit 4,9 % des créances, ce qui traduit une diminution du risque à méthode d'évaluation identique.

4.3 RISQUE JURIDIQUE

4.3.1 Faits exceptionnels et Litiges

La société n'a aucun procès en cours dans lequel elle serait en position défensive.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou d'avoir eu dans un passé récent une importance significative sur le patrimoine, la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe qui n'ait fait l'objet d'une provision.

4.3.2 Risques inhérents à la protection des droits de propriété intellectuelle

Le Groupe s'appuie sur des droits de propriété intellectuelle qui sont le support de son savoir-faire technologique et de son identité commerciale. Il est donc important pour le Groupe d'assurer une protection efficace de ces droits dans les pays dans lesquels il intervient.

Ainsi, la marque Dalet est déposée en France auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle et au Royaume Uni. Les noms des principaux produits du Groupe sont également déposés en France. En outre, le Groupe a déposé des demandes d'enregistrement de la marque Dalet ainsi que de certains noms de produits dans plusieurs autres pays, sans que le Groupe ne puisse aujourd'hui garantir l'acceptation de ces enregistrements. Les codes sources des différents programmes sont également déposés périodiquement au nom de Dalet auprès de LOGITAS (www.logitas.com).

Dans ses relations avec ses clients et avec ses collaborateurs, la politique de Dalet est de contrôler par des clauses contractuelles l'accès à sa propriété intellectuelle ainsi que sa diffusion.

Toutefois, Dalet ne peut garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers ou que ses concurrents ne développeront des technologies similaires aux siennes.

Dalet n'exploite pas de brevets appartenant à des tiers.

4.4 RISQUES LIES AU PERSONNEL

Le Groupe a su développer une culture d'entreprise forte et s'attacher la fidélité d'équipes de haute qualification. Concernant les collaborateurs clés, les membres du Comité de Direction sont pour l'essentiel fondateurs de Dalet et actionnaires pour une part significative de son capital.

Le Groupe n'est pas dépendant d'un seul dirigeant, et l'implication capitalistique des principaux dirigeants ainsi que leur fidélité au Groupe depuis l'origine sont des éléments qui permettent de compter sur la pérennité de cette relation.

4.5 RISQUES DE MARCHE

4.5.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose au 31 décembre 2007 d'une trésorerie nette des concours bancaires courants de 3.711 milliers d'euros et présente des dettes à court terme de 558 milliers d'euros. L'endettement à long terme s'élève à 122 milliers d'euros, laissant au groupe une capacité d'endettement.

4.5.2 Risque de taux

Les valeurs des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2007 ne sont pas susceptibles de générer un risque de taux significatif.

La totalité de l'endettement financier n'est pas soumis au versement d'un intérêt (avances ANVAR et COFACE). Les actifs financiers sont constitués de placements en produits monétaires offrant peu de volatilité des taux.

4.5.3 Risque de change

Au 31 décembre 2007, le groupe n'est engagé dans aucune opération de couverture de ses risques de change. La sensibilité du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et des capitaux propres à une variation de 10% des principales devises ayant un impact sur les comptes du groupe se résume ainsi :

Impact d'un variation de 10% de la devise	USD		NIS	
	%	milliers d'euros	%	milliers d'euros
Chiffre d'affaires	1,2%	229	0,1%	24
Résultat Opérationnel courant	7,0%	53	-45,4%	-344
Capitaux propres consolidés	-6,5%	-557	4,2%	362

4.5.4 Risque sur les actions

Au 31 décembre 2007, Dalet ne détenait pas d'action propre.

4.6 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

La communication d'informations environnementales n'est pas appropriée aux activités du Groupe Dalet.

4.7 RISQUES LIES AUX FOURNISSEURS

Dalet ne discerne dans ses relations avec ses fournisseurs aucun risque particulier. Les solutions Dalet sont compatibles avec les plateformes de bases de données des éditeurs majeurs du secteur (MICROSOFT, SYBASE...) et avec des plateformes de matériels informatiques standard (IBM, HP,...)

En ce qui concerne les équipements spécifiques (cartes audio et vidéo), les solutions Dalet peuvent incorporer plusieurs fabricants.

Enfin, il n'existe pas dans le Groupe de contrat de sous-traitance pouvant créer une situation de dépendance.

D'une manière générale, la société considère qu'elle ne se trouve pas en situation de dépendance significative à l'égard d'un titulaire de brevet ou de licence, de contrats d'approvisionnement, industriels, commerciaux ou financiers, de procédé de fabrication ou d'autorités publiques.

4.8 ASSURANCES

Les principales polices du Groupe couvrent la responsabilité civile et les risques.

Les différentes implantations du groupe sont couvertes par des polices multirisques n'appelant pas de commentaire particulier.

Par ailleurs, compte tenu de ses spécificités, Dalet n'a pas jugé utile de se couvrir en perte d'exploitation. Des solutions de back up compte tenu des nombreux sites dont dispose le groupe et des possibilités de travail à domicile sont relativement aisées à mettre en place.

Concernant la responsabilité civile, il convient de distinguer la responsabilité civile d'exploitation pour laquelle différentes polices couvrent les activités des personnels du groupe dans leurs implantations respectives de la responsabilité civile professionnelle (« errors and omissions »).

Les garanties responsabilité civile professionnelle se résument ainsi :

Couverture	Plafond de Responsabilité
Ventes et installations zone USA	1.000.000 USD
Ventes et installations Europe et autres pays couverts	3.000.000 euros

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Raison sociale et siège social, nom commercial.

Raison sociale : Dalet S.A.

Marque commerciale : Dalet Digital Media Systems

Siège Social : 55, rue Raspail, 92300 LEVALLOIS-PERRET

5.1.2 Forme juridique

La Société est constituée sous forme de société anonyme de droit français à Conseil d'Administration et régie par ses statuts et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 codifiées dans le Code de Commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

5.1.3 Registre du commerce et des Sociétés - Code activité

Code APE / NAF : 5829 C

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

RCS Nanterre : 378 017 016

SIREN : 378 017 016

SIRET : 378 017 016 00056

N° TVA Intracommunautaire : FR04378017016

5.1.4 Date de constitution - Durée de vie

La Société a été créée le 26 avril 1990 sous forme de société à responsabilité limitée dénommée Dalet Technologies.

Elle a été transformée en société anonyme par l'assemblée du 9 juin 1997 et sa dénomination est devenue Dalet S.A.

La durée de la Société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux statuts.

5.1.5 Exercice social (art. 30 des Statuts)

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

5.1.6 Evénements importants dans le développement des activités et la stratégie de la société

Dalet est un éditeur de logiciels destinés aux professionnels des médias leur permettant de valoriser leurs contenus audio et vidéo. De l'acquisition et l'édition à la programmation et la diffusion de contenu, Dalet propose une solution complète de production multimédia, « media asset management » (MAM) et diffusion multi-canal pour les télévisions, les radios et les organismes publics.

Dès sa création, Dalet s'est positionné en précurseur de cette nouvelle technologie numérique par un effort important et constant en recherche et développement. Aujourd'hui, Dalet est reconnu pour son avance technologique et son savoir-faire dans les outils de gestion de contenu et de diffusion multimédia.

- 1990-96 : Création de Dalet en 1990, précurseur sur le marché des logiciels audionumériques pour les stations de radio. Mise en place d'un réseau international de distributeurs en Europe et en Asie. Dalet devient leader sur le marché des solutions audionumériques pour les grands groupes de radio avec des références prestigieuses (ABC, Deutsche Welle, Radio Canada, ...).
- 1997-2000 : Développement sur le marché américain (Voice of America, XM Satellite Radio). Elargissement de la gamme de produits vers la gestion des salles de rédactions (« newsrooms »). En 2000, percée dans les nouveaux médias avec des contrats significatifs dans les domaines de la publication web, la radio numérique et le webcasting. En juin 2000, introduction de Dalet sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.
- 2001-2002: Acquisition (2001) de la société ANN System GmbH, acteur européen de référence dans les logiciels de salles de rédaction télévision, notamment auprès des diffuseurs publics allemands. Suite à l'arrêt brutal début 2001 des investissements dans le secteur des « nouveaux médias », restructuration du Groupe et recentrage de l'activité sur son coeur de marché des diffuseurs radio et désormais des télévisions également, grâce au savoir-faire et aux références apportées par l'acquisition d'ANN. Le groupe oriente son effort R&D vers le domaine de la vidéo.

- 2003-2007 : Dalet devient un acteur de référence dans le marché des solutions complètes pour télévision incluant la gestion de la vidéo, de l'acquisition à la diffusion. En 2007, les solutions destinées à la TV et vidéo numérique représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe.

5.2 INVESTISSEMENTS

Les investissements en Recherche et Développement représentent l'essentiel des investissements de Dalet (voir **Chapitre 11 : Recherche et Développement, Brevets, Licences**).

Dalet, de par son activité, ne réalise aucun investissement important en biens corporels. Les principaux investissements en biens corporels concernent du matériel informatique et des agencements nécessaires à l'activité courante. Les biens incorporels en dehors des frais de développement des logiciels sont essentiellement constitués d'achats de licences.

Il n'existe pas d'actif nécessaire à l'exploitation détenu pas les dirigeants ou leur famille.

6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

La société et l'ensemble de ses filiales sont dénommés ci-après "Dalet" ou le "Groupe".

6.1 LES MARCHES DE DALET

Dalet vise au travers de ses solutions de "media asset management" aussi bien des diffuseurs radio et télévision que les groupes de medias et les besoins en gestion audio/vidéo numérique d'organisations de type « gouvernement ».

6.1.1 La Télévision : explosion du nombre de diffuseurs

Le marché de la vidéo numérique pour la télévision est le principal marché de Dalet et en forte croissance. Les clients cibles de Dalet dans les télévisions sont aujourd'hui essentiellement les chaînes dont une part de la programmation est constituée de « News » ou de Sport, aussi bien chez les grands diffuseurs publics généralistes que chez les télévisions thématiques, locales et régionales.

Alors que la production numérisée apparaît dans la radio à partir de 1990 et s'étend rapidement, son application au monde de la production et diffusion télévisuelle est plus récente. Une raison est la gestion plus délicate de la technicité des bandes passantes et des volumes considérables exigés par la vidéo.

Plusieurs analystes (par ex. BHF Bank, 2007) estiment dans le monde à :

- environ 100 le nombre de grands réseaux TV,
- 2.000 le nombre de grandes stations TV de type diffuseurs nationaux publics et grands diffuseurs nationaux privés,
- 2.000 le nombre de chaînes de taille moyenne,
- 5.000 le nombre de chaînes locales.

Le nombre de stations TV est en forte augmentation : dans le marché européen uniquement, pourtant relativement saturé, 175 nouvelles chaînes ont été créées en 2006 (source : Screen Digest). On estime qu'il aura augmenté d'ici 3 ans de 50 %, du fait des nouvelles possibilités offertes par la TNT et le développement rapide des chaînes locales, régionales, thématiques et communautaires. La TNT représente donc une opportunité pour Dalet. En effet, la problématique des diffuseurs est de diffuser sous différents formats et sur des chaînes ciblant des publics spécifiques à partir d'un catalogue de contenu commun, en optimisant leurs coûts d'exploitation.

Enfin, il est fréquent que les pouvoirs publics imposent des évolutions aux diffuseurs : passage à la TV numérique (aux Etats Unis par ex. le « digital switchover », c'est-à-dire l'arrêt de la diffusion analogique est pour 2009), nouvelles obligations réglementaires en matière de sous-titrage par exemple, nouveaux canaux de contenu à diffuser.

Deux vecteurs de numérisation : la HD et les archives

1. La migration vers la TV Haute Définition est un vecteur majeur du passage au numérique. L'adoption croissante de la HD et la baisse du prix des équipements sont des facteurs guidant la migration des anciennes solutions basées sur des bandes vers des workflows numériques (basés sur la manipulation de fichiers), et du standard SD (basse définition) vers la HD. Cette migration, dans la pratique, exige également la mise en place d'un système de gestion efficace des médias, le Media Asset Management (MAM).

D'après le magazine « Specialise Medien Bulletin », il y avait en 2007 en Europe uniquement 43 studios HD sur un total de 1000 studios. Leur estimation est que les studios SD migreront vers la HD au cours des 3 ou 4 prochaines années.

2. L'autre vecteur clé de la mise en place des systèmes de MAM est la nécessité de numériser les millions d'heures d'archives que possèdent les diffuseurs. Un exemple en est donné par la BBC, qui possède près de 100 km d'étagères dans son principal site d'archives et 3,5 millions de références (bandes vidéo et audio, bandes de film).

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Dalet compte fin 2007 plus de 60 références TV opérationnelles, dans toutes les régions du monde, aussi bien pour des systèmes de production et diffusion que des systèmes d'archivages et Média Asset Management.

6.1.2 Le marché des systèmes audionumériques pour la radio

Il s'agit là d'un marché mûr et de niche, la taille totale du marché étant estimée à environ 40 M€ par an.

Il est constitué par le remplacement de systèmes de première génération existants et l'équipement de nouveaux systèmes dans les pays émergents. Parmi les quelques 9.800 radios européennes, 12.700 radios américaines et plus de 20.000 radios sur le reste du monde (*sources Federal Communications Commission*), deux segments de ce marché constituent plus particulièrement la cible de Dalet :

- d'une part les diffuseurs publics, pouvant représenter jusqu'à plusieurs centaines voire plusieurs milliers de postes de travail et moins exposés aux variations du marché publicitaire ; Dalet est présent dans la grande majorité des diffuseurs publics européens, en Amérique du Nord (RFI, Voice of America, NPR, Radio Canada) ainsi qu'en Afrique, Asie Pacifique et Moyen-Orient.
- d'autre part les groupes de radio privés, nationaux ou internationaux, pouvant représenter des dizaines voire quelques centaines d'implantations.

Bien que ce marché soit globalement en déclin, car largement équipé, la plateforme technique DaletPlus, est la seule solution disponible offrant une plateforme commune à la radio et à la TV. Ce point est particulièrement pertinent pour des diffuseurs présents sur les deux marchés, ce qui est souvent le cas chez les diffuseurs publics.

6.1.3 Marché émergent : les applications audio-visuelles hors médias.

La société a par ailleurs saisi une opportunité de diversification hors du domaine des médias traditionnels. En effet un marché commence à émerger pour des applications de gestion audio et vidéo, similaires à celles des diffuseurs, mais dans des environnements qui ne sont pas ceux des médias traditionnels. Les trois marchés émergents principaux sur lesquels Dalet porte ses efforts sont :

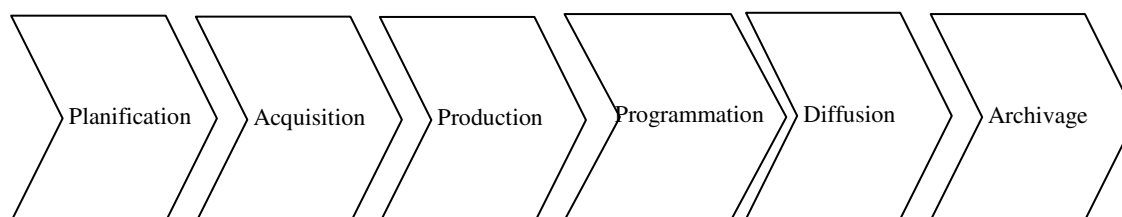
- **Parlements** : il s'agit là d'enregistrer les sessions parlementaires en audio ou vidéo numérique, de mettre à disposition des équipes parlementaires les enregistrements archivés en leur fournissant des outils de recherche.
- **Media Monitoring** : il s'agit notamment d'agences gouvernementales qui font de l'enregistrement continu de chaînes de radio et télévision.
- **Cours de Justice** : de plus en plus les tribunaux et cours de justice souhaitent automatiser l'enregistrement audio et/ou vidéo, la transcription et l'archivage des audiences. Ce marché démarre aujourd'hui essentiellement dans les pays anglo-saxons pour des raisons réglementaires.

Ces marchés représentent 5 à 10 % du chiffre d'affaires de la société en depuis 2005.

La stratégie de Dalet dans ces marchés émergents consiste à exploiter son savoir-faire technologique et les solutions mises au point pour les médias professionnels en les adaptant.

6.2 PRINCIPALES ACTIVITES

6.2.1 Le métier de Dalet



Les produits développés par Dalet gèrent les processus d'échange entre les différents intervenants, couvrant l'ensemble de la chaîne de gestion des contenus (workflow).

DaletPlus est une plateforme « entreprise » conçue pour des vastes déploiements de centaines de postes de travail au sein de groupes médias. Développé spécifiquement pour la gestion d'environnement de production en flux tendu avec la contrainte temps réel du « live », où aucune panne ni délai n'est toléré pour la mise à l'antenne, DaletPlus est un système adapté au monde broadcast.

DaletPlus offre un éventail fonctionnel complet unique dans l'industrie broadcast, avec une gestion des droits d'utilisateurs, des métas données, des formats médias et des conversions requises, des processus métiers avec des outils collaboratifs avancés. Un modèle de données configurable permet une adaptation facile à de nombreux contextes.

DaletPlus simplifie le travail des producteurs de contenus. A partir de leur ordinateur de bureau, sous un seul environnement de travail, ils peuvent enregistrer, visualiser/écouter, rechercher dans les archives, monter un sujet audio ou vidéo, programmer et diffuser. Les outils sont simples d'utilisation, permettant aux créateurs de se concentrer dans la production de contenu sans avoir à se soucier de la technique qui est gérée dans le back office.

L'offre Dalet propose un retour sur investissement unique comparé avec d'autres systèmes existants qui ont des fonctionnalités limitées ou des modules travaillant de façon isolée, utilisant des systèmes d'exploitation différents et de multiples bases de données, forçant ainsi les télévisions à déployer des architectures rigides et propriétaires qui limitent leur flexibilité et leurs modes de travail.

6.2.2 Les produits

L'offre produit DaletPlus développée et commercialisée par Dalet est organisée autour de 4 suites modulables :

- **Dalet News Suite** est le premier système *d'Asset Management* sur le marché conçu spécifiquement pour les salles de rédaction. C'est un système de production de news rapide, abordable et fiable. Ses différents modules peuvent être intégrés par étapes ou dans une solution « de bout en bout » pour la gestion de la chaîne complète couvrant l'enregistrement, la production, la programmation et la diffusion à l'antenne.
- **Dalet Media Library** – Solution de « Media Asset Management » pour l'acquisition, le catalogage, l'indexation/recherche et l'archivage des médias.
- **Dalet Radio Suite** – Système complet d'acquisition, édition, programmation, diffusion et archivage pour stations de radio musique et news (marché de la Radio)
- **DaletPlus ActiveLog** – Solution pour l'enregistrement continu, le catalogage et distribution de flux audio et vidéo numériques (marchés broadcast et hors broadcast).

Dalet propose également pour des projets de plus grande ampleur **Dalet Enterprise Edition**, plateforme collaborative de production audiovisuelle destinée à des systèmes ouverts. Cette offre propose une gamme complète d'outils de numérisation, de production et de distribution pour la radio, la télévision et les médias interactifs. L'architecture de Dalet Enterprise Edition, indépendante des formats vidéo utilisés, permet la mise en œuvre de flux de production aussi bien en Définition Standard (SD) qu'en Haute Définition (HD). Grâce à son interface de programmation (API) compatible avec les services web, Dalet Enterprise Edition peut être aisément intégrée au sein de systèmes d'information basés sur la norme Service-Oriented Architecture (SOA),

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

permettant ainsi à un intégrateur système ou à un département informatique de tirer pleinement parti des fonctionnalités de manipulation de médias numériques offertes.

Par ailleurs, Dalet propose pour tous ses produits une gamme complète de services : conseil, gestion de projet, installation, formation et support.

6.2.3 La concurrence

(Les informations relatives à la taille des entreprises citées sont soit publiques pour les sociétés cotées, soit des estimations internes).

Les principaux concurrents de Dalet peuvent être regroupés en quatre familles :

- **Spécialistes TV** : Grands groupes de technologie ayant une ou plusieurs divisions spécialisées sur les systèmes de production et/ou diffusion vidéo : Avid (CA 2007 de 930 M\$, cotée au Nasdaq), Sony, Harris (l'un des principaux intégrateurs de technologie dans le monde, avec un chiffre d'affaires 2007 de 4.2 b\$ dont 1.3 b\$ pour sa division broadcast).
- **Spécialistes du « Digital Asset Management »** : Ardeno (filiale de la société Vizrt), Blue Order (CA entre 5 et 15 M€). Ces sociétés proposent des outils spécialisés pouvant intégrer pour créer un système de gestion de données multimédias ou d'archivage.
- **Spécialistes radio**: on peut citer David GmbH (Allemagne, racheté par l'intégrateur Silex Media), Netia (France), VCS (Allemagne) (5 à 10 M€ de CA).

La valeur ajoutée essentielle de Dalet par rapport à ces solutions réside dans l'intégration complète et transparente pour un utilisateur non technicien de tous les outils nécessaires de la création et à la diffusion de contenu multimédia sur différents canaux de diffusion, et ce basé sur des technologies et plates-formes matériels ouvertes et les standards du marché.

6.2.4 Principaux savoir-faire et barrières à l'entrée

Les barrières à l'entrée liées au savoir-faire et aux technologies mises en œuvre dans les produits conçus par DALET sont très importantes. Citons par exemple :

- **connaissance précise des métiers et des « workflows » des diffuseurs** audio, vidéo, salles de rédactions, tribunaux ;
- **technologies du traitement numérique** : formats de compressions (MPEG 2, MPEG 4, DVCPRO, DV, HD « Haute Définition ») traitement simultané de la vidéo haute et basse résolution ;
- **gestion avancée de la sécurité et de la tolérance de panne** : problématique du contrôle du débit réseau pour des accès multiples sur signal vidéo, interaction logiciel avec technologies matériel avancées (réseaux de stockage SAN, Fiber Channel, ...)
- **Pilotage de Serveurs Vidéo**: Omneon, Thomson Grass Valley, Quantel, etc. ;
- **Intégration d'outils de montage (NLE) tiers** comme Apple Final Cut Pro, Avid Xpress DV, Pinnacle Liquid etc. de manière transparente dans le processus de production pour édition avancée ;
- **Support d'équipements studio**, tels que générateurs de logos, générateurs de graphiques, titrages, au travers de contacts secs, protocole MOS, Interface Intelligente Chyron, XML et d'autres protocoles ;
- **Acquisition vidéo** depuis tout poste de travail via un port firewire ou des cartes d'encodage SDI connectées à des VTR, ou interface directe aux nouveaux lecteurs Panasonic P2 et Sony XDCAM ;
- **Programmation avancée** : SOA, Web Services, bases de données, gestion de projets informatiques liés à un « gros » logiciel (plusieurs centaines d'années-homme de développement).

6.3 LES CANAUX DE DISTRIBUTION

La force de vente interne

Toutes les implantations du Groupe ont un rôle commercial et de support aux clients et aux distributeurs. L'équipe commerciale de Dalet compte une trentaine de collaborateurs. Elle comprend :

- des ingénieurs commerciaux affectés par secteurs géographiques, qui gèrent en général un mix d'affaires directes et indirectes ;
- des spécialistes produits: responsables du chiffre d'affaires généré par une ligne de produit donnée, quel que soit le territoire, ils interviennent en support des commerciaux géographiques et des distributeurs, lorsque la complexité de l'affaire nécessite de faire appel à leur expertise.

Le réseau de distribution

Environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée via son réseau de distribution. Constitué progressivement à partir de 1993, et continuellement enrichi et suivi par le Groupe, il comprend aujourd'hui une cinquantaine de partenaires intervenant dans plus de 60 pays.

Ce réseau comporte 3 grands types d'acteurs :

- **Les agents commerciaux** : leur rôle se limite à faciliter, en avant-vente, l'introduction de Dalet auprès des principaux acteurs du marché des médias. Une fois le projet conclu, Dalet en assure la réalisation et le suivi ;
- **Les distributeurs**: ils distribuent les produits Dalet depuis des années et ont développé une expertise dans la vente, la mise en place et le support de premier niveau des solutions du Groupe ;
- **Les intégrateurs** : essentiellement sur le marché de la TV, ils sont des acteurs à forte compétence technique et commerciale, parfois de couverture internationale, reconnus dans la conduite de projets de mise en oeuvre de solutions chez les diffuseurs. A ces acteurs traditionnels sur ces marchés se sont rajoutés récemment des grandes sociétés de services ou opérateurs télécom qui s'intéressent également au potentiel de ces marchés. Dalet déploie des efforts importants pour développer ces partenariats avec les intégrateurs TV.

Le Groupe apporte à ses partenaires une assistance continue, en amont et en aval, afin de les aider à optimiser leur action : support marketing, commercial, technique.

6.4 PRINCIPALES REFERENCES CLIENTS

RADIO	TV	Organismes Publics
Cadena Ser (Espagne, plus de 200 sites)	BBC Arabic TV	Parlement Ecossois
Radio Canada (2000 postes, 50 sites)	BBC Persian TV	Parlements Belges
Danish Broadcast Corp.	WDR	Parlement Européen
Deutsche Welle	Deutsche Welle	Parlement Finlande
Emmis	RTBF	Parlement Néerlandais
Voice of America (1000 postes)	Warner Bros. (TMZ)	Fashion Show Media Ntwk
XM Satellite Radio (350 postes, plus de 200 canaux musique diffusés)	Sky TV New Zealand	Universidad Autonoma de Barcelona
RMC/Europe 2	PrimeTV (Aust)	HACA ("CSA" Marocain)
Radio Fréquence Jura	South Africa B'cast Corp.	Queensland Dept of Justice (Audio and video recording at 263 courtrooms over 111 sites)
Radio Slovenia	British Forces B'cast Svcs	Lockheed Martin
RCF	Radio Tel. Malaysia	House of Commons (Parlement Canadien)
EMAP	Harpo Productions (US)	Dept of Justice South Africa
	Al Majd TV (Dubai)	
	Danish Bcast. TV/Radio News	
	S4C Welsh Public TV	
	BFM TV (France)	

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

National Public Radio (USA) NOS Netherlands Polskie Radio Radio & Television Maroc ERTT (Tunisie) Radio France Radio France Internationale Radio Netherlands Radio Suisse Romande Radio Rassiya (Russia) Bulgarian National Radio NBC (Namibia)	ORT (Russie) Russia Today TV 24h News UBF-Endemol (Ligue Football - Pays Bas) eTV (1ère TV privée d'Afrique du Sud) Dispatch (US) Televisa (Mexico) Television de Asturias (Radio+TV – Spain) ERT-Télévision Nationale de Grèce. Archives audiovisuelles Citi TV (Ukraine) Omroep Brabant (Pays Bas) ART (Jordan) CBS Sports KNR (Groenland)	(2400 courts)
--	---	---------------

7 ORGANISATION DU GROUPE

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

Dalet SA détient directement l'ensemble de ses filiales et assure la direction générale du groupe.

Tableau des filiales et participations

Nom de la société	méthode de consolidation	% intérêts	% contrôle	pays d'activité
Dalet S.A Siren : 378 017 016	Société Mère	N/A	N/A	France
Dalet UK Ltd	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Angleterre
Dalet Digital Media Systems USA Inc.	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Etats Unis
Gefen Ltd	Intégration Globale	99,89%	99,89%	Israël
Dalet Sistemas Espana SA	Intégration Globale	99,98%	99,98%	Espagne
Dalet GmbH (*)	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Allemagne
Dalet Australia Pty Ltd	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Australie
Dalet Systems Asia Pte	Intégration Globale	100,00%	100,00%	Singapour

(*) *Nouvelle dénomination de Dalet ANN GmbH.*

Au 31 décembre 2007, le Groupe était organisé sous la forme suivante :

- une société mère, Dalet S.A., qui est aussi la société opérationnelle en France. Elle détient la propriété intellectuelle des logiciels développés dans le groupe et facture des redevances aux filiales sur les licences vendues.

- 3 filiales opérationnelles principales intervenant sur leurs marchés nationaux, par ordre d'importance décroissant :

- Dalet ANN GmbH, filiale 100% basée à Munich. Cette société acquise en mars 2001 réalise la grosse majorité de son chiffre d'affaires en Allemagne. Il est noté que début 2008, Dalet GmbH a procédé à une cession d'actifs au profit de son management et de certains membres du personnel. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2008, a porté sur l'intégralité des immobilisations corporelles et incorporelles, les stocks et les commandes en cours. Le personnel a également été transféré aux repreneurs ainsi que les passifs rattachés à l'exclusion de 3 salariés. Consécutivement, Dalet ANN GmbH a été rebaptisée Dalet GmbH (voir « Evénements postérieurs à la Clôture » page 55) ;
- Dalet Digital Media Systems Inc., filiale à 100 % de Dalet S.A. aux Etats-Unis (New York). Dalet Digital Media Systems Inc intervient également au Canada ;
- Dalet Australia PTY Limited, filiale à 100 % de Dalet S.A. située en Australie (Sydney).

- un laboratoire de R&D dont les coûts sont pris en charge par la société mère et des filiales de Dalet S.A. assurant la représentation commerciale en Espagne, Angleterre, Singapour et Australie, ainsi qu'un bureau de représentation commerciale à Dubaï. Les opérations réalisées à travers ces relais commerciaux sont facturées depuis Dalet S.A.

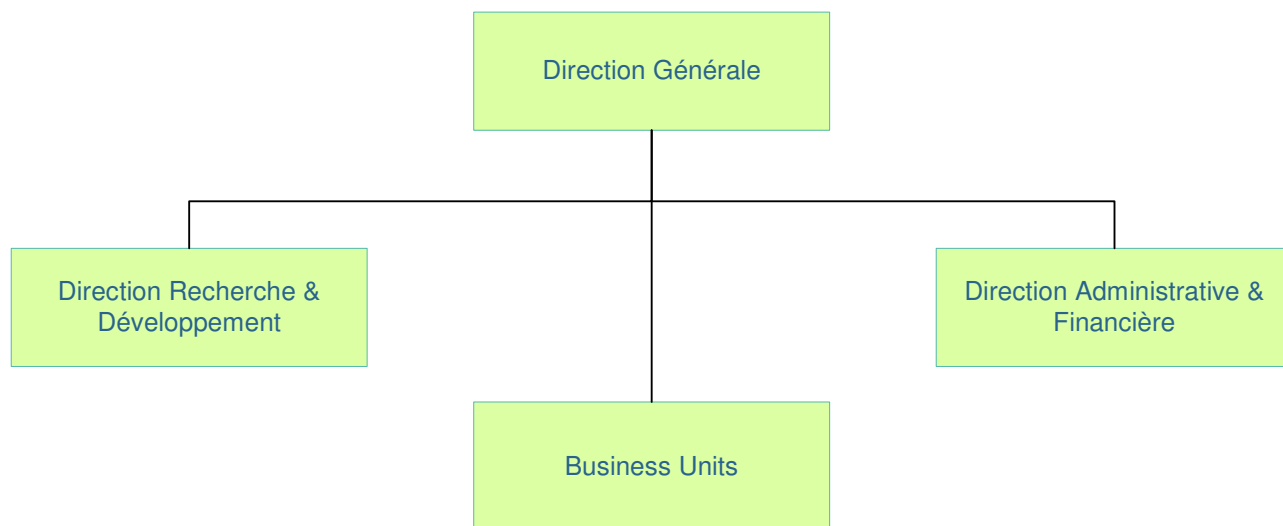
Le groupe ne pratique pas l'intégration fiscale.

En dehors des avances effectuées dans le cadre de convention de trésorerie, il n'existe pas de prêts ou de garanties accordées aux filiales.

7.2 ORGANISATION FONCTIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES

7.2.1 Organigramme Fonctionnel

Le groupe est organisé en Business Units (centres de coûts et/ou de profit) qui reportent à la Direction Générale.



7.2.2 Ressources humaines

Le Groupe est dirigé par un Comité de Direction collégial, parmi lesquels les fondateurs de Dalet et les responsables de zone qui dirigent les trois implantations géographiques principales du Groupe (Paris, Munich et New York). Localisés dans les implantations majeures du Groupe, les membres du Comité de Direction sont en charge de domaines spécifiques correspondant à leur formation et expérience.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le groupe ne possède pas d'immobilisations corporelle en dehors des agencements, des installations et du matériel informatique. L'intégralité des locaux est occupée dans le cadre de contrats de locations.

8.2 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Par nature, l'activité du groupe n'est pas soumise aux questions environnementales.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 SITUATION FINANCIERE

Au 31 décembre 2007, les disponibilités financières du groupe (trésorerie et équivalent) s'élèvent à 3,7 M€ contre 2,6 M€ au 31 décembre 2006.

1. Les flux d'exploitation ont générés un flux positif de 2,4 M€ au cours de l'exercice 2007, couvrant les opérations d'investissement qui ont généré dans le même temps un besoin du même montant.
2. Les flux liés au financement ont généré une augmentation de la trésorerie de 1,1 M€ dont + 1,4 M€ au titre des exercices de BSA et - 0,3 M€ en raison de remboursement d'emprunts et autres flux.

L'évolution de l'endettement peut se traduire dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)		31/12/2007	31/12/2006
Liquidités			
A Trésorerie	1	3 033	1 724
B Placements			
C Valeurs mobilières de placement	2	680	835
D Total A + B + C		3 713	2 559
E Actifs financiers courants			
Dette court terme			
F Dette bancaire court terme		2	3
G Part court terme des emprunts obligataires		0	123
H Autres dettes court terme	3	556	1 251
I Total F + G + H		558	1 377
J Endettement financier court terme : I - D - E		-3 155	-1 182
Dette long terme			
K Dette bancaire long terme		55	83
L Part long terme des emprunts obligataires		0	4 030
M Autres dettes long terme	4	67	67
N Total K + L + M		122	4 180
O Actifs Financiers non courants	5	291	907
P Endettement financier net long terme : N - O		-169	3 273
Q Endettement financier net J + P		-3 324	2 091

1 : Disponibilités dont tirage sur ligne d'affacturage
2 : SICAV et FCP monétaires et FCP garantis à moins d'un an
3 : Tirage sur factor et part à moins d'un an des avances ANVAR
4 : Part à plus d'un an des avances ANVAR
5 : Fonds de garantie des contrats d'affacturage, cash bloqué et dépôt de garantie divers

L'endettement financier net est en diminution de 5.415 milliers d'euros du fait conjointement de la baisse de l'endettement financier à court terme et à long terme.

Les ressources financières à court terme (endettement négatif) augmentent de 1.973 milliers d'euros traduisant

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

l'augmentation de la trésorerie alors que dans le même temps les dettes à court terme baissent, principalement du fait de remboursement d'avances ANVAR.

L'endettement financier net à long terme diminue de 3.442 milliers d'euros du fait principalement de la baisse des dettes à long terme de 4.058 milliers d'euros principalement du fait de la conversion d'obligation.

9.2 RESULTAT

Sur l'ensemble de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires consolidé de Dalet ressort à 19.055 milliers d'euros contre 17.530 milliers d'euros en 2006, soit une hausse de 8,7 %. Par ailleurs, le taux de marge brute est en repli à 85,9 % contre 90,7 % en 2006 traduisant une part plus importante d'équipement hardware dans le mix des ventes de 2007. Compte tenu de l'accroissement de l'activité, la marge brute (chiffre d'affaires moins achats de marchandises et variation des stocks) progresse toutefois de 15.894 milliers d'euros en 2006 à 16.365 milliers d'euros en 2007, soit 3 %.

Le groupe a continué d'activer ses frais de développement en conformité avec la norme IAS 38, ce qui s'est traduit par une progression de l'actif incorporel net de 655 milliers d'euros.

En parallèle de la croissance du chiffre d'affaires, les charges d'exploitation ont été contenues, la tendance d'augmentation de la productivité amorcée dès 2005 se poursuivant au cours de l'exercice. Les frais de personnel augmentent de 5,8 % au cours de l'exercice soit 434 milliers d'euros à périmètre de charges activées comparables, mais dans le même temps, les autres charges externes diminuent en 2007 de 440 milliers d'euros.

Il en ressort un résultat opérationnel courant positif de 757 milliers d'euros contre 560 milliers d'euros en 2006.

Comme expliqué ci-dessus au point 1.2 « Evénements postérieurs à la clôture », la cession d'actifs opérée au sein de la société Dalet GmbH a entraîné la constatation d'une perte de valeur des actifs à long terme de 2.202 milliers d'euros. Compte tenu par ailleurs de coûts de restructuration de 136 milliers d'euros, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de (2.338) milliers d'euros, entraînant un résultat opérationnel en perte de (1.581) milliers d'euros.

Cette opération est bénéfique pour le groupe en dépit de ses conséquences comptables. Elle permet en effet à Dalet de se débarrasser d'actifs non stratégiques comme le produit Open Media commercialisé en Allemagne, de générer du cash à travers la plus-value réalisée sur la cession d'actifs et aussi grâce aux 370 milliers d'euros de cautions bancaires libérées à cette occasion. A défaut, il aurait été nécessaire de profondément restructurer la filiale avec des conséquences financières et opérationnelles lourdes.

La perte part du groupe s'établit à (2.332) milliers d'euros contre (130) milliers d'euros en 2006.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Nous vous prions de vous reporter à la **NOTE 11 : Capitaux propres** de l'Annexe aux comptes consolidés.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au **20.2.1.3 Tableau des Flux de Trésorerie**.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

L'endettement financier à court terme se résume ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Concours bancaires	2	3
Intérêts courus sur emprunt obligataire	44	123
Avances remboursables		383
Tirages sur factor	434	788
Divers	78	80
Total	558	1 377

- Les « tirages sur factor » pour 434 milliers d'euros représentent des financements sur factures remises au factor.

L'endettement financier à long terme se résume ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Emprunt Obligataire Convertible	0	4 030
Subventions	67	67
Divers	55	83
Total	122	4 180

- Les subventions comptabilisées en dettes financières à long terme représentent la part des échéances au-delà d'un an.
- L'emprunt obligataire est entièrement converti fin 2007.

Il est possible de résumer l'évolution des capitaux propres et de la dette financière nette ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Capitaux propres	8 524	5 276
Autres fonds propres	0	0
Total Fonds propres	8 524	5 276
Dette financière nette	3 033	-2 998
Ratio dette financière nette / Fonds propres	36 %	-57 %

La dette financière nette se définit comme la trésorerie active nette de l'endettement financier à court et long terme. La diminution de l'endettement à court terme et à long terme se traduit par un ratio d'endettement qui devient positif.

10.4 RESTRICTIONS A L'USAGE DES CAPITAUX

Sans objet

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Il n'existe pas de Bons de souscription d'actions ni autres produits dérivés exerçables au 31 décembre 2007 en dehors de 143.500 options de souscription d'actions.

Rappelons qu'au cours de l'exercice, 6.340.655 bons de souscription d'action 2004 (ISIN FR0010063396) et de 1.711.296 bons de souscription d'action 2005 (ISIN FR0010264978) ont été souscrits entraînant respectivement la création de 859.461 et 427.824 actions. Ce sont donc au total 4.800.881 actions nouvelles qui ont été créées au cours de l'exercice.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

Les activités de R&D se sont maintenues à un niveau important en 2007. En particulier, les frais de développement sur les logiciels activés en immobilisations incorporelles au cours de l'année représentent 2.176 milliers d'euros. La dotation aux amortissements de l'exercice correspondant est de 1.521 milliers d'euros, avec un impact positif sur le résultat opérationnel courant de 655 milliers d'euros.

Sur l'année 2007, la R&D a consolidé les efforts fournis lors de ces dernières années pour finaliser une version 2.0 de la plateforme de Media Asset Management qui s'adresse au marché des diffuseurs TV. La plateforme Dalet 2.0 répond plus particulièrement aux besoins des petites et grandes télévisions en matière de Media Asset Management, de gestion de News, de Sport mais aussi aux besoins en termes de VOD (Video On Demand) et de multimédia.

Par ailleurs, l'année 2007 a vu l'arrivée d'une nouvelle version de l'API (Application Program Interface) très avancée car elle expose 80 % des fonctionnalités du système Dalet à des systèmes tiers en tous genres. L'API donne aux produits Dalet une avance certaine sur la concurrence.

Le support de la HD (Haute Définition) fait également partie de la plateforme 2.0. C'est une évolution naturelle de nos produits en phase avec le marché.

Fin 2007 a également été introduit Dalet Xtend, un outil d'intégration avancé et unique entre le logiciel Apple Final Cut Pro et la plateforme DaletPlus 2.0. Cet outil sera notamment utilisé de manière intensive par le diffuseur français TF1. Pour finir, un certain nombre de modules de production et de diffusion ont été développés pour mieux circonvier le marché des Sports et du Media Asset Management Corporate.

L'offre radio a été étendue par le développement de nouveaux composants permettant une meilleure intégration avec les nouvelles plateformes de diffusion et de publication utilisées par nos clients, telles que le Web, le DAB/DMB, la "Radio HD", etc. L'offre produit s'est donc enrichie d'outils permettant par exemple la mise à jour automatique de pages Podcast, de publication d'EPS (Electronic Program Guide...), d'outils de synchronisation avec la diffusion classique.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

Sur le premier trimestre 2008 (données non auditées), le chiffre d'affaires consolidé de Dalet ressort à 3,6 M€, contre 4,1 M€ au T1-2007. Le chiffre d'affaires à périmètre constant est en progression de 3 % : 3,6 M€ vs 3,4 M€ où l'on exclut du T1-2007 le chiffre d'affaires correspondant au produit OpenMedia cédé.

La marge brute reste quasiment inchangée à 3,2 M€, du fait d'un mix des ventes beaucoup plus favorable: en effet la quote-part de vente de licences croît fortement de 20 % à 35 % du chiffre d'affaires total, les services associés passent de 27 % à 24 %, la revente de matériel chute (30 % à 16 %), le revenu récurrent lié aux contrats de maintenance augmente légèrement de 23 % à 25 %.

Le taux de marge brute résultant est en forte progression à 88 %, contre 78 % au T1-07.

Dans le même temps, les charges opérationnelles ont diminué de manière significative, du fait de la cession d'activité en Allemagne qui comportait une forte composante de prestations de services et une quote-part plus faible de ventes de licences.

Les entrées en commandes sur le trimestre sont en augmentation de 7 %, atteignant 4,6 M€, contre 4,3 M€ sur le T1-2007. Parmi les contrats significatifs récemment signés :

- ABS-CBN, premier groupe média de Philippines couvrant au travers des 60 stations de son réseau TV plus de 40 % de part d'audience nationale, a choisi Dalet Media Library pour la numérisation et la gestion de son archive, qui comporte aujourd'hui plus de 300,000 bandes.
- Al-Watan Television (Koweït), qui doit être lancée cette année et sera la première chaîne HD au Moyen Orient, a choisi Dalet News Suite comme système éditorial et de production numérique. Al-Watan Television a pour objectif de diffuser des news de haute qualité ainsi que des programmes de divertissement familiaux avec une touche koweïtienne pour ses résidents locaux et ses téléspectateurs expatriés arabes.

Ces contrats permettent à Dalet de renforcer sa position sur les marchés porteurs d'Asie et Moyen-Orient et d'affirmer son avance sur le marché mondial des systèmes de production numérique HD et de Media Asset Management. Ainsi, la croissance de la ligne de produit Dalet dédiée à la TV et à la vidéo numérique enregistrée en 2007 devrait se prolonger en 2008.

13 PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

Le Groupe ne présente aucune estimation ou prévision de ses résultats futurs.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

14.1 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1.1 Informations sur les membres des organes d'administration et de Direction Générale

Monsieur David LASRY, Président du Conseil d'Administration.

Autres fonctions : Néant.

Monsieur David Lasry, 44 ans, de nationalité britannique, fondateur de Dalet, est Président du conseil d'administration de la société depuis 1997. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, d'un DEA de Mathématiques appliquées et d'un PhD de Northwestern University.

Monsieur Stéphane GUEZ, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Autres fonctions : Directeur Produit. Président de Dalet Digital Media Systems USA Inc. (filiale nord-américaine).

Monsieur Stéphane GUEZ, 46 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est Directeur Produit. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, d'un doctorat en Intelligence Artificielle et d'un Post-Doctorat de University of Rochester. Il a exercé auparavant les fonctions de Chef de Projet dans le laboratoire de Recherche & Développement du groupe Bull (CEDIAG).

Monsieur Salomon ELHADAD, Administrateur.

Autres fonctions : Directeur de la filiale Gefen Ltd.

Monsieur Salomon ELHADAD, 47 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est responsable Software Engineering du Groupe depuis 1994. Il est docteur en médecine et a exercé auparavant les fonctions de responsable technique de la société Quaternaire Informatique.

Monsieur Michaël ELHADAD, Administrateur.

Autres fonctions : Directeur Recherche et Développement.

Monsieur Michael ELHADAD, 45 ans, de nationalité française, fondateur de Dalet, est directeur de la Recherche & Développement du Groupe. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et d'un PhD en Intelligence Artificielle de Columbia University.

Edmond de Rothschild Investment Partners

Représentée par Monsieur Pierre-Michel PASSY.

Windcrest Partners

Représentée par Monsieur Michaël GELLERT.

Autres fonctions : Administrateur de la société ENNOV.

14.2 CONFLITS D'INTERETS

A l'exception de la détention d'un nombre significatif d'actions par certains des mandataires sociaux, la société n'a pas connaissance de conflit d'intérêt existant ou potentiel entre elle et les personnes visées au paragraphe 14.1.

Il n'existe pas de contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATIONS

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération brute totale et les avantages en nature versés au titre de l'exercice 2007 à chaque mandataire social tant par Dalet S.A. elle-même que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Les rémunérations indiquées sont des rémunérations brutes incluant les avantages en nature.

Les rémunérations variables sont attribuées en fonction du respect des objectifs budgétaires du groupe.

Aucun jeton de présence n'a été alloué aux membres du conseil d'administration pour l'année 2007.

Administrateurs	Année 2007			Année 2006		
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale
M. David Lasry	111 875 €	19 700 €	131 575 €	111 139 €	11 500 €	122 639 €
M. Stéphane Guez	94 609 €	17 972 €	112 581 €	117 617 €	11 620 €	129 237 €
M. Salomon Elhadad	144 808 €	19 560 €	164 368 €	134 978 €	14 894 €	149 873 €
M. Michael Elhadad	134 835 €	19 560 €	154 394 €	124 711 €	14 894 €	139 605 €
ERIP	Néant		Néant	Néant		Néant
Windcrest Partners	Néant		Néant	Néant		Néant
Directeur Général Délégué	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale
Stéphane Schlayen	123 096 €	62 989 €	186 084 €	122 522 €	37 737 €	160 259 €

15.2 STOCK OPTIONS

Aucun des administrateurs en poste ne bénéficie d'Options de souscription d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre	Prix	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice 2007 par l'émetteur ou toute société du groupe :				
David LASRY	Néant			
David AMSELEM	Néant			
Stéphane GUEZ	Néant			
Salomon ELHADAD	Néant			
Michael ELHADAD	Néant			
Stéphane SCHLAYEN	Néant			
Options levées durant l'exercice 2007 par chaque mandataire social :				
David LASRY	Néant			
David AMSELEM	Néant			
Stéphane GUEZ	Néant			
Salomon ELHADAD	Néant			
Michael ELHADAD	Néant			
Stéphane SCHLAYEN	Néant			

15.3 ACTIONS GRATUITES

Le conseil d'administration dans sa séance du 11 septembre 2007 a décidé d'attribuer 50.000 actions gratuites à Monsieur Stéphane Schlayan, Directeur Général Délégué.

Administrateurs et autres dirigeants	Actions gratuites :		
	accordées pendant l'exercice	acquises pendant l'exercice	accordées au titre d'exercices antérieurs
M. Stéphane Schlayan (Directeur Général Délégué)	50.000	Néant	50.000

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

Monsieur David LASRY, Président du Conseil d'Administration.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003 pour une période de 6 exercices), expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Chargé d'exercer la présidence du conseil d'administration et la Direction Générale de l'entreprise par un Conseil d'administration du 30 juin 2003.

Monsieur Stéphane GUEZ, Directeur Général Délégué et Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Désigné en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration 30 juin 2003 pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Salomon ELHADAD, Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Monsieur Michaël ELHADAD, Administrateur.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2003 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Autres fonctions : Directeur Recherche et Développement.

Edmond de Rothschild Investment Partners

Représentée par Monsieur Pierre-Michel PASSY.

Désigné en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2005 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Windcrest Partners

Représentée par Monsieur Michaël GELLERT.

Nommé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2005 pour une période de 6 exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Autres fonctions : Administrateur de la société ENNOV.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE OU SES FILIALES

Néant

16.3 COMITE D'AUDIT OU DES REMUNERATIONS

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas mis en place de comité d'audit ni de comité des rémunérations.

16.4 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE DANS LA SOCIETE.

RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

A l'assemblée générale mixte du 26 juin 2008

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il est précisé que le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président Directeur Général en dehors de celles définies par la loi. Le Président est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués.

Le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire au cours de l'exercice de se doter d'un règlement intérieur précisant ses règles de fonctionnement, ni de constituer de comité spécialisé.

Par ailleurs, il n'a pas été attribué de jetons de présence.

Le domaine d'action du conseil d'administration a compris la validation de la stratégie et des orientations du groupe, les opérations significatives (investissements, restructurations, ...) et le suivi de leur exécution ainsi que l'information importante fournie aux actionnaires et au marché financier.

Aux rendez-vous obligatoires du conseil d'administration se sont ajoutées les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Les administrateurs se sont vu remettre soit préalablement, soit en séance, les documents nécessaires aux débats et à la prise de décision avec identification des risques éventuels, dans le respect des contraintes réglementaires et de l'intérêt social.

Au cours de l'année 2007 le conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises, traitant en synthèse les questions suivantes :

Date	Ordre du jour	Administrateurs présents	Administrateurs absents
6 février 07	<ul style="list-style-type: none">- <i>Constatation / rectification quant à l'exercice des bons de souscription d'actions et conversion des obligations convertibles intervenues au cours de l'exercice 2006 ;</i>- <i>Modifications statutaires corrélatives</i>- <i>Augmentation de capital de DDMS USA Inc.</i>- <i>Atterrissage 2006</i>- <i>Revue de l'activité et première approche du budget 2007</i>- <i>Proposition de répartition des jetons de présence 2007,</i>- <i>Pouvoir au Président Directeur Général pour les formalités ;</i>	3	3

Date	Ordre du jour	Administrateurs présents	Administrateurs absents
23 avril 07 1ère partie	<ul style="list-style-type: none"> - Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, - Proposition d'affectation du résultat, - Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, - Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions, - Convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et extraordinaire et fixation de la date et de l'ordre du jour, - Élaboration du texte des résolutions proposées à l'assemblée et des rapports du conseil d'administration, 	5	1
23 avril 07 2ème partie	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de l'activité du trimestre, - Arrêté du Budget prévisionnel 2007, 	5	1
4 juillet 07	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de l'activité du semestre 	4	2
11 sept. 07	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution d'actions gratuites - Constatation de l'exercice des bons de souscription d'actions et conversion des obligations - Modifications statutaires corrélatives 	4	2
24 Oct. 07	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes semestriels (examen et arrêté des comptes sociaux intermédiaires au 30 juin 2007, examen et arrêté des comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2007, Présentation du rapport relatif à l'activité de la société et à la gestion du groupe au cours du premier semestre 2007) ; - Approbation du communiqué de presse sur les comptes semestriels - Pouvoirs au Président Directeur Général. 	4	2
6 Nov. 07	<ul style="list-style-type: none"> - Revue de l'activité - Autorisation de vendre la filiale allemande - Pouvoirs au Président Directeur Général. 	5	1

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE

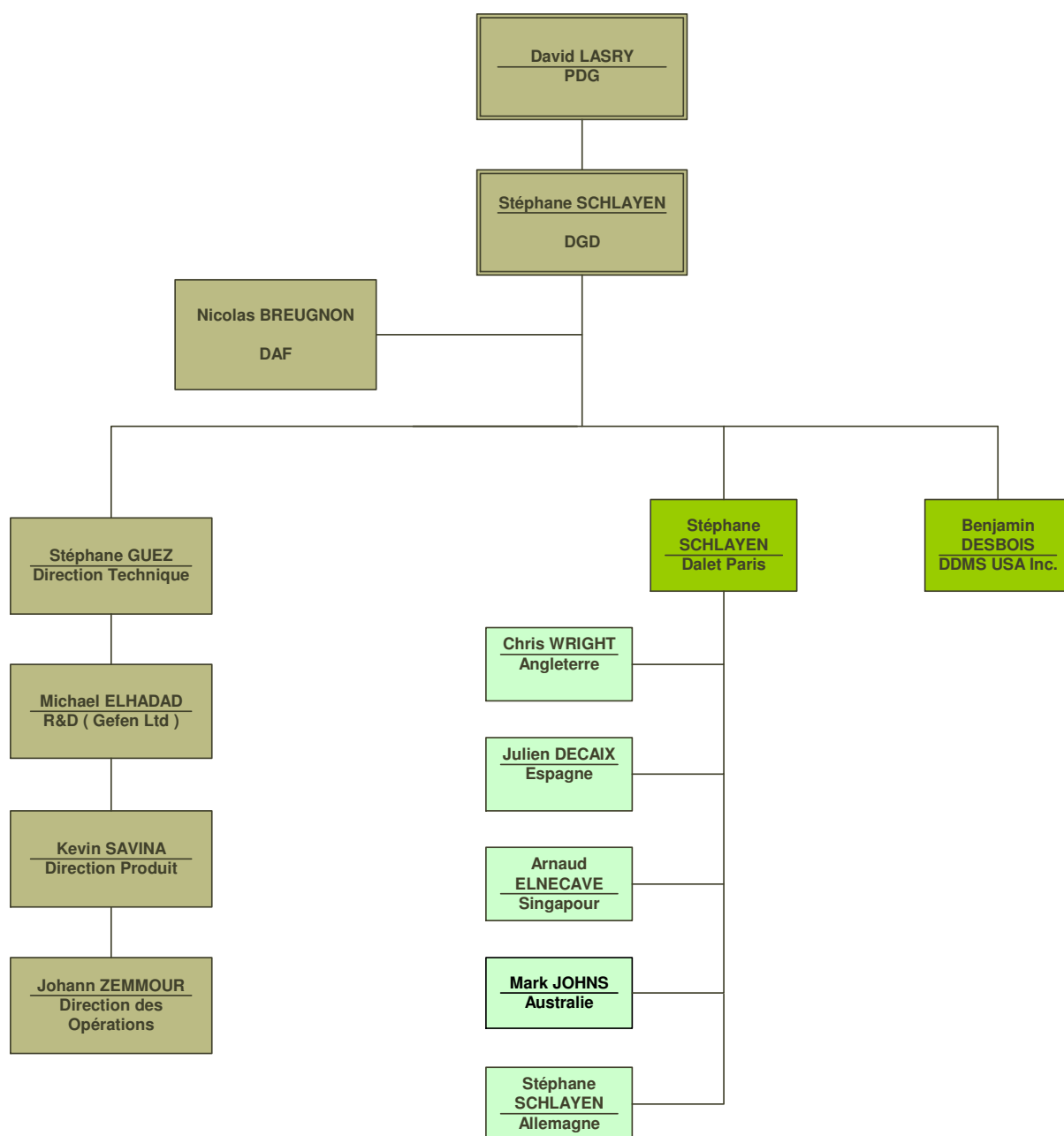
Le groupe Dalet est organisé de la façon suivante :

- trois « Business Units » opérationnelles basées à New York, Paris et Munich, la société Dalet exerçant conjointement depuis Paris une activité de holding pour le groupe et d'unité opérationnelle (1)
- un centre de R &D et différentes implantations commerciales et techniques rattachées aux « Business Units ».

(1) Il est à noter que la physionomie du groupe a changé début 2008 avec la cession des actifs détenus par Dalet ANN (Allemagne) au profit de son management.

Cette opération motivée par un recentrage sur les produits stratégiques a eu pour conséquence de ramener l'implantation du groupe en Allemagne au niveau d'un bureau commercial et technique, au même titre que ceux implantés en Espagne, Angleterre, Singapour ou en Australie.

La direction du groupe est représentée de la façon suivante :



2.1 Objectifs du Contrôle Interne

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne de Dalet vise, à partir d'une analyse des principales sources de risques propres au groupe et d'une réflexion sur l'encadrement de ces risques :

- d'une part à s'assurer que les membres de l'entreprise se conforment aux lois et règlements, aux règles et normes internes applicables et inscrivent leurs comportements et la réalisation des opérations dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux ,
- d'autre part à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

Ce rapport contient un inventaire des risques existant et un recensement des procédures en vigueur dans le groupe.

En dépit des efforts accomplis, il convient de rappeler que tout dispositif de prévention des risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier, n'offre qu'une assurance raisonnable mais ne saurait représenter une garantie absolue.

2.2 Organisation du contrôle interne et rôle des différents intervenants :

La Direction Générale groupe définit et planifie les objectifs d'exploitation de la société et de ses filiales qui sont traduits dans le Budget annuel. Ces dispositions sont mises en œuvre par les différents responsables opérationnels.

Le « **Directeur Administratif et Financier** » a pour mission pour l'ensemble des Business Units :

- de mettre en place et d'animer les différents reportings permettant le pilotage financier ;
- d'informer le Président, les Directeurs du groupe et le conseil d'administration régulièrement sur les écarts ;
- d'encadrer et de coordonner les travaux des équipes comptables.

La consolidation des comptes est assurée par une équipe interne placée sous l'autorité d'un « **Chef Comptable** », avec pour missions :

- de contrôler la fiabilité des processus de collecte et de traitement des données de base de l'information financière ;
- de garantir que les états financiers sociaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation de la société ;
- d'assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans les délais requis.

Chaque société du groupe possède sa propre équipe comptable qui reporte à Paris.

Un « **Contrôleur de Gestion** » assure les missions suivantes :

- contrôle sur les opérations (contrôle du chiffre d'affaires et mesure de l'avancement, analyse du coût de revient des projets, commissions et sous-traitance, ...) ;
- contrôle budgétaire et financier des petites filiales : Singapour, Espagne, UK, Australie ;
- bonne application des procédures de sécurité financière.

2.3 Description synthétique des procédures de Contrôle Interne

2.3.1 Contrôle de Gestion

2.3.1.1 Contrôle Budgétaire mensuel

Le **budget annuel** est mensualisé et détaillé au niveau le plus fin pour chaque société sur la base de comptes contributifs ne tenant pas compte des opérations intergroupes.

Un budget consolidé est établi en appliquant les normes de consolidation du groupe.

Le budget préparé pour l'année 2007 a été conçu pour permettre la consolidation mensuelle de l'ensemble des sociétés du groupe.

La gestion budgétaire n'est alimentée que par des données comptables après clôture mensuelle des comptes des filiales selon un processus prédéfini.

Chaque mois, il est établi un reporting financier pour chaque société comprenant un compte d'exploitation consolidé et contributif comparé au budget, un bilan consolidé et un tableau de flux de trésorerie. Ce rapport mensuel au format chaque mois identique est complété d'analyses ponctuelles.

Tableaux de bord

Différents tableaux de bords sont destinés au suivi des entrées en commandes et prévision de facturation, de la trésorerie et de la position des comptes clients.

Le carnet de commande est revu régulièrement et qualifié en vertu des dates de livraisons anticipées.

Par ailleurs, l'ensemble des documents relatif aux opportunités d'affaires est centralisé dans une base de données commune à tous les commerciaux du groupe. La mise à jour régulière de cette base selon un processus hiérarchisé et en vertu de critères précis permet d'évaluer la probabilité de succès des opportunités.

2.3.1.2 Contrôle des engagements

Engagements de programmes de Recherche et Développement

Ils obéissent à un processus, qui implique trois catégories d'acteurs :

1. **L'équipe produit** : les chefs de produits remontent à partir de leur expérience terrain, des réponses aux appels d'offre et de la veille concurrentielle et les demandes de nouvelles fonctionnalités à développer ;
2. **L'équipe développement** : elle étudie la faisabilité des nouvelles demandes, fournit une estimation de l'effort nécessaire, évalue les risques. Les priorités sont alors approuvées conjointement avec l'équipe produit et les développements engagés ;
3. **L'équipe Qualité** : une fois les développements réalisés, l'équipe Qualité effectue les tests nécessaires à la validation de la solution. Une fois testé et validé, le produit candidat est remis l'équipe produit, qui effectue une revue fonctionnelle, pour s'assurer que le produit livré au client correspond à la spécification.

L'évolution des logiciels se fait par adjonction de fonctionnalités.

Les features sont les unités de développement décrites du point de vue fonctionnel par les chefs de produits. Une procédure de revue permet définir la priorité du feature avant planification des ressources de développement. Différents outils informatiques permettent le suivi de ces opérations et leur planification.

Le support Technique

Les incidents de fonctionnement déclarés par les clients sous contrat de support aux équipes de hot line sont entrés dans la base des bogues après certaines vérifications. Différents process s'enchaînent jusqu'au traitement du bogue : planification des ressources, traitement et test de la correction, intégration à un patch correctif, mise à la disposition des clients.

Gestion des projets

La base des projets pleinement opérationnelle depuis la fin 2006 est un outil qui permet de faire le lien entre les éléments financiers et techniques relevant de la gestion de projet et les contraintes techniques liées à la version du logiciel en cours d'installation.

Gestion des temps

Les différents collaborateurs renseignent les temps passés et la nature des différentes tâches effectuées. Cela peut concerner les projets de développement sur lesquels la société travaille. L'investissement consenti sur chaque projet R&D peut ainsi être quantifié, en prenant en compte toutes les étapes du cycle de développement du produit.

Les temps des équipes travaillant sur les projets en cours d'installation sont également recensés dans la base, permettant de faire des mesures d'avancement.

Engagements de dépenses

Les BED (système de validation électronique des engagements de dépenses) sont centralisés dans une base de données commune au groupe, ce qui permet un accès aux données de l'ensemble des filiales et une vue consolidée de certaines dépenses.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Acceptation des commandes

Un circuit de validation des offres permet de diffuser « pour discussion » ou « pour validation » la réponse aux appels d'offres significatifs. Une cellule technique du centre de R&D est chargée de valider les aspects techniques.

Les commandes font ensuite l'objet d'un enregistrement dans une base de gestion commerciale. Un POC « Purchase Order Confirmation » est adressé au client, sanctionnant l'acceptation des termes de la commande par Dalet. L'ensemble des POC « ouverts », c'est-à-dire non facturés est revu régulièrement par les acteurs du processus de facturation au cours d'une réunion. Il existe en moyenne deux réunions de facturation par mois dans les « Business Units » du groupe. Ces données sont compilées automatiquement afin de fournir une vision consolidée des différentes sociétés.

Note de Frais

Du fait de son activité internationale, le groupe génère un niveau important des dépenses de voyage et déplacement. Les missions font l'objet d'une approbation préalable. Les notes de frais sont ensuite soumises pour validation et paiement (circuit électronique de validation).

2.31.3 Contrôle des encaissements et de la trésorerie

Les risques de fraude interne sont réduits grâce à la dissociation des tâches. Les moyens de paiements sont mis en œuvre de façon autonome et sans l'intervention des signataires. Par ailleurs, les signatures bancaires autorisées sont régulièrement mises à jour et documentées.

2.3-2 Production et contrôle de l'information financière

2.3-2-1 Outils comptables

Le groupe utilise différents logiciels de comptabilité et de consolidation fournis dans des versions standard par des éditeurs de logiciels reconnus sur leur marché.

2.3-2-2 Constatation du chiffre d'affaires.

A chaque arrêté mensuel des comptes, la facturation et les ajustements de chiffre d'affaires font l'objet d'une revue en fonction des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires du groupe. La facturation est ensuite transférée dans la comptabilité.

Un rapprochement est effectué entre la gestion commerciale et la comptabilité pour valider l'exhaustivité de l'opération.

A l'occasion de chaque déclaration trimestrielle du chiffre d'affaires, le Groupe procède à une revue de l'avancement sur projets et comptabilise les ajustements mis en évidence.

2.3-2-3 Arrêté des comptes annuels ou intermédiaires

Chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'une présentation complète des différents postes d'inventaire. La présentation au format légal est complétée d'une présentation au format « budgétaire » pour faciliter la revue analytique des administrateurs.

Les travaux des Commissaires aux comptes s'organisent autour d'une réunion d'option préalablement aux travaux d'inventaire qui permet d'aborder les questions techniques. En fin de mission, une réunion de synthèse permet au Président de recueillir leurs remarques.

Les comptes provisoires sont ensuite arrêtés par le conseil d'administration

2.3-3 Sécurité informatique et système d'information

Le groupe met en œuvre les procédures standard de sécurité informatique des logiciels développés, de ses outils de travail ou de communication :

- Copies de sauvegarde régulières des sources des programmes en cours de développement, et des contenus de ses systèmes d'informations ;
- Dépôt des codes source auprès d'un organisme international ;
- Protection contre les attaques informatiques extérieures (programmes coupe-feu, anti-virus avec mise à jour automatique quotidienne sur les postes de travail, outils anti-spam). ;
- Protection anti-virus du serveur intégrant une protection contre les envois d'informations personnelles non demandées et non autorisées (anti tamper) ;

- Sauvegarde des postes administratifs et comptables par une sauvegarde individuelle systématique des ordinateurs sur un disque dur externe ;
- Attribution d'un disque dur externe aux chefs de projets, chefs produits ..., destiné à la sauvegarde de leur poste de travail par une sauvegarde individuelle régulière et systématique ;
- Mise à jour de notre logiciel de messagerie Lotus vers une version plus actuelle en termes de sécurité (Lotus Domino server version 7) ;
- Installation d'un serveur de grande capacité (1 To) pour une meilleure sauvegarde des données individuelles.

3. Principes et règles de rémunération des dirigeants.

Conformément à la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, nous vous présentons les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations accordées aux mandataires sociaux.

Salaires

Les mandataires sociaux sont rémunérés avec une partie fixe et une partie variable. La partie variable représente entre 10 % et 20 % de la rémunération totale. Son mode de calcul dépend de la réalisation des objectifs fixés dans le budget annuel, en terme de chiffre d'affaires et de dépenses d'exploitations. Le pourcentage de réalisation, d'une part du chiffre d'affaires, d'autre part des dépenses d'exploitation est pondéré d'un coefficient 3 afin de créer un effet multiplicateur, à la hausse ou à la baisse. La moyenne de ces deux valeurs est appliquée au montant de salaire variable, déterminant la prime à payer.

Notons que cette grille de rémunération est commune à l'ensemble des directeurs du groupe et s'applique dans des modalités identiques depuis plusieurs années.

Autres avantages

Les mandataires sociaux bénéficient d'avantages équivalents à ceux accordés aux Directeurs du groupe.

Stock Options et actions gratuites

Les administrateurs ne bénéficient ni de stocks options, ni d'actions gratuites.

16.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société DALET et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Alain LAHMI

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

16.6 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Dalet ANN GmbH

Nature et objet

Votre société a consenti à Dalet ANN GmbH, au cours des exercices antérieurs, plusieurs abandons de créances pour un montant total de 5.228.239 euros assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités

Les conditions de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une convention autorisée par le conseil d'administration du 14 octobre 2005.

Avec la société ENNOV SA

Nature et objet

Votre société a consenti à ENNOV SA, au cours des exercices antérieurs, plusieurs abandons de créances pour un montant total de 46.916 euros assortis de clauses de retour à meilleure fortune.

Modalités

Les conditions de retour à meilleure fortune ont fait l'objet d'une convention autorisée par le conseil d'administration du 26 décembre 2001.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Alain LAHMI

Deloitte & Associés

Jean Luc BERREBI

17 SALARIES

17.1 NOMBRE ET REPARTITION

Les 145 employés (équivalent temps plein) présents au 31 décembre 2007 se répartissent entre les départements suivants :

- Projets : 37
- Recherche et développement : 56
- Commercial et Marketing produit : 19
- Formation et documentation : 4
- Direction et Administration : 22
- Support : 7

La majorité des employés du Groupe est recrutée à l'équivalent d'un niveau Bac + 5, de formation ingénieur ou école de commerce.

Par fonction, l'évolution des effectifs du groupe se résume ainsi :

Effectifs moyens (équivalent temps plein)	2007	2006
Direction Générale et administration	21	20
Ventes et marketing	18	16
Recherche et développement	54	50
Services	51	55
Total	144	141

17.2 PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

Dalet n'a émis que des options de souscriptions d'actions à travers les plans dont les caractéristiques figurent en Annexe aux comptes consolidés en NOTE 11.

Le tableau de synthèse ci-dessous est à jour au 31 décembre 2007 :

Caractéristiques des plans	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4
Date du conseil d'administration	10/12/2001	10/12/2001	02/07/2004	18/07/2006
Date d'assemblée générale	04/02/2000	30/05/2001	30/05/2001	30/06/2006
Nombre de personnes concernées	1	157	35	51
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0
Nombre d'options de souscriptions attribuées	110 483	414 400	107 100	94 400
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	110 483	414 400	107 100	94 400
Point de départ d'exercice des options	10/12/2002	10/12/2002	02/07/2005	18/07/2007
Date d'expiration de l'exercice des options	09/12/2006	09/12/2006	01/07/2009	18/07/2011
Prix de souscription par action	1,12	1,12	1,15	1,16
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2007	0	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31/12/07	110 483	221 800	2 750	0
Options annulées durant l'exercice	0	0	3 250	15 500
Options en vigueur au 31/12/07	0	0	64 600	78 900

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires attributaires se résument dans le tableaux suivant :

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires attributaires et options levées par ces derniers en 2007	Nombre	Prix	Date d'échéance	Plan
Options consenties durant l'exercice 2007 par l'émetteur ou toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options :	Néant			
Options levées durant l'exercice 2007 :	Néant			

Les salariés de Dalet SA bénéficient des dispositions légales en matière de participation. Il n'a pas été versé de participation en 2007. Par ailleurs, il n'existe pas d'accord d'intéressement.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

18.1.1 Capital et Droits de votes au 31 décembre 2007

A la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2007 est la suivante :

Actionnaires	31-déc-06				31-déc-07			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
Dirigeants et Investisseurs								
David Lasry	543 575	4,27%	1 046 642	6,30%	547 575	3,12%	1 011 650	4,77%
Stéphane Guez	550 958	4,33%	1 079 772	6,50%	550 958	3,14%	1 079 772	5,09%
Salomon Elhadad	51 789	0,41%	87 599	0,53%	51 789	0,30%	87 599	0,41%
Windcrest Partners Ltd	1 290 018	10,14%	1 952 234	11,75%	1 485 218	8,47%	2 147 434	10,13%
OTC Asset Management	750 557	5,90%	750 557	4,52%	1 211 525	6,91%	1 211 525	5,72%
Fonds ERIP	455 217	3,58%	455 217	2,74%	2 785 856	15,90%	2 785 856	13,14%
Fonds Galiléo	330 624	2,60%	661 248	3,98%	375 441	2,14%	706 065	3,33%
Autres actionnaires								
David Amselem	803 725	6,32%	1 607 450	9,68%	678 725	3,87%	1 342 450	6,33%
JG Partnership Ltd	34 480	0,27%	68 960	0,42%	34 480	0,20%	68 960	0,33%
Michaël Elhadad	549 093	4,31%	1 095 779	6,60%	571 746	3,26%	1 100 839	5,19%
Charles Sitbon	435 101	3,42%	870 202	5,24%	414 553	2,37%	829 106	3,91%
Salariés	34 992	0,27%	36 484	0,22%	25 098	0,14%	27 196	0,13%
Divers nominatifs	4 903	0,04%	9 685	0,06%	4 197	0,02%	8 391	0,04%
Public	6 890 451	54,15%	6 890 451	41,48%	8 789 203	50,15%	8 789 203	41,47%
Auto détention								
Total	12 725 483	100%	16 612 280	100%	17 526 364	100%	21 196 046	100%

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

18.1.2 Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2007

- Par courrier du 18 janvier 2007, Monsieur Michael Elhadad a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 décembre 2006, le seuil de 5 % du capital de la société DALET et détenir 549 093 actions DALET représentant 1 095 779 droits de vote, soit 4,54 % du capital et 6,86 % des droits de vote de cette société (1). Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société DALET, par suite de l'exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions et de la conversion d'obligations convertibles. En outre, Monsieur Michael Elhadad a déclaré détenir 347 066 bons de souscription d'actions (BSA) émis en 2004 et 32 407 BSA émis en 2005 permettant de souscrire à respectivement 47 046 et 8 101 actions DALET, soit au total 55 147 actions DALET.

- Par courrier du 31 octobre 2007, complété par un courrier du 9 novembre 2007, la société par actions simplifiée Edmond de Rothschild Investment Partners (47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75401 Paris Cedex 08), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2007, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote et de 15 % du capital de la société DALET et détenir pour le compte desdits fonds, 2 973 926 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 17,45 % du capital et 14,32 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de la conversion d'obligations convertibles. La société Edmond de Rothschild Investment Partners a précisé détenir au 8 novembre 2007, 2 872 099 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 16,86 % du capital et 13,84 % des droits de vote de la société. La déclaration d'intention suivante a été effectuée par la société Edmond de Rothschild Investment Partners :

« Je soussigné Pierre-Michel Passy, président d'Edmond de Rothschild Investment Partners société par actions simplifiée assurant la gestion de Croissance Discovery FCPR, Innovation Discovery 1 FCPI, Innovation Discovery 2 FCPI, Soge Innovation 8 FCPI, Soge Innovation Evolution 4 FCPI et UFF Innovation 2 FCPI dont le siège social est fixé au 47 rue du Faubourg Saint-Honoré 750008 Paris, déclare que les fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners agissent seuls et n'envisagent pas d'augmenter leur participation au capital de DALET SA durant les douze mois à venir et ne souhaitent en aucun cas prendre le contrôle de la société DALET SA. Edmond de Rothschild Investment Partners occupe un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de DALET ».

- Par courrier du 19 novembre 2007, complété par un courrier du 22 novembre 2007, la société OTC Asset Management (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 29 juin 2007, le seuil de 5% des droits de vote de la société DALET et détenir pour le compte desdits fonds, 1 211 525 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 8,65% du capital et 6,83% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions (OCA). La société OTC Asset Management a précisé détenir, au 22 novembre 2007, 1 211 525 actions DALET représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et 5,84% des droits de vote de cette société .
- Par courrier du 18 décembre 2007, complété par un courrier du 19 décembre 2007, la société Windcrest Partners (122 East 42nd Street, Manhattan, New York, 10168 Etats-Unis) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse :
 - o le 28 février 2007, le seuil de 10 % du capital de la société DALET et détenir 1 290 018 actions DALET représentant 1 952 234 droits de vote, soit 9,50 % du capital et 11,18 % des droits de vote de cette société
 - o le 31 juillet 2007, le seuil de 10 % des droits de vote de la société DALET et détenir 1 290 018 actions DALET représentant 1 952 234 droits de vote, soit 8,04 % du capital et 9,88 % des droits de vote de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de modifications du nombre total d'actions et de droits de vote de la société DALET.

En outre, la société Windcrest Partners a précisé détenir, au 19 décembre 2007, 1 290 018 actions DALET représentant 1 952 234 droits de vote, soit 7,57% du capital et 9,41% des droits de vote de cette société et 160 000 obligations convertibles donnant droit, par conversion, à 195 200 actions DALET.

- Par courrier du 23 décembre 2007, complété par des courriers des 26 décembre et 7 janvier 2008, M. David Amselem a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 décembre 2006, par suite d'une cession d'actions DALET sur le marché, le seuil de 10 % des droits de vote de la société DALET et détenir 803 725 actions DALET représentant 1 607 450 droits de vote, soit 6,32 % du capital et 9,68 % des droits de vote de cette société .
Par les mêmes courriers, M. David Amselem a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mai 2007, par suite d'une modification du nombre total d'actions et de droits de vote de la société DALET, le seuil de 5 % du capital de la société DALET et détenir 663 725 actions DALET représentant 1 327 450 droits de vote, soit 4,88 % du capital et 7,66 % des droits de vote de cette société.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFERENTS DES PRICIPAUX ACTIONNAIRES

Les principaux actionnaires bénéficient des règles régissant les droits de vote communes à l'ensemble des actionnaires.

18.3 ACTIONNARIAT DE CONTROLE

Voir paragraphe 18.1.1.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de Dalet, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.4.1 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas de pacte ni convention d'actionnaire à ce jour.

18.4.2 Nantissement

A la connaissance de la société, il n'existe pas de nantissement, garantie ou sûreté sur le capital de Dalet.

19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la « *NOTE 33 Relations avec les parties liées* » des annexes aux comptes consolidés.

20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Voir le paragraphe **1.3 INFORMATION FINANCIERE PAR REFERENCE** du présent document de référence pour le renvoi aux informations financières historiques.

20.2 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2007

1. Comptes consolidés

1.1 BILAN CONSOLIDE au 31 décembre 2007 (montants en milliers d'euros)

Bilan consolidé IFRS (en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-07 12 mois	31-déc.-06 12 mois
Goodwill	1	418	3 253
Immobilisations incorporelles	2	3 530	2 871
Immobilisations corporelles	3	375	486
Actifs financiers à long terme	4	196	205
Disponibilités bloquées à long terme	5	95	702
Autres actifs non courants	6	217	206
Impôts différés actifs		10	9
ACTIF NON COURANT		4 841	7 732
Stocks		51	86
Clients	7	6 885	7 337
Autres débiteurs	8	727	609
Trésorerie et équivalent de trésorerie	9	3 713	2 559
Actifs d'impôts exigibles		108	125
ACTIF COURANT		11 484	10 716
Actifs non courants détenus en vue de la vente	10	2 534	
TOTAL ACTIF		18 859	18 448
Capital	11	7 010	5 090
Primes		17 209	14 239
Réserves consolidées		-14 004	-14 512
Résultat de la période, part du Groupe		-2 332	-130
Paiement fondé sur des actions		122	53
Réserves de conversion		515	533
Capitaux propres part du Groupe		8 520	5 273
Intérêts minoritaires		4	3
CAPITAUX PROPRES		8 524	5 276
Dettes financières à long terme	12	122	4 180
Provisions à long terme	13	197	168
Impôts différés passifs		686	432
PASSIF NON COURANT		1 005	4 780
Provision à court terme	14	105	257
Dettes financières à court terme	15	558	1 377
Dettes d'impôt exigible		71	38
Fournisseurs		2 116	1 636
Dettes fiscales et sociales	16	1 613	1 799
Autres créiteurs	17	3 583	3 285
PASSIF COURANT		8 046	8 392
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	10	1 284	
TOTAL PASSIF		18 859	18 448

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (montants en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Notes	31-déc.-07 12 mois	31-déc.-06 12 mois
Chiffre d'affaires net	18	19 055	17 530
Autres produits des activités ordinaires		37	
Achats et autres charges externes	19	-8 485	-7 871
Charges de personnel		-7 930	-7 496
Impôts et taxes		-209	-258
Dotations amortissements	20	-1 761	-1 225
Dotations provisions nettes des reprises	21	63	-232
Autres produits et charges exploitation	22	-13	112
Résultat opérationnel courant		757	560
Autres produits et charges opérationnels	23	-2 338	-138
Résultat opérationnel		-1 581	422
Produits de trésorerie		59	62
Coût de l'endettement financier brut	24	-276	-428
Coût de l'endettement financier net		-217	-366
Autres produits et charges financiers	25	-135	-304
Résultat courant avant impôt		-1 933	-248
Impôts sur les résultats	26	-398	120
Résultat net de l'ensemble consolidé		-2 331	-128
Dont part du groupe		-2 332	-130
Dont part des minoritaires		1	2
Résultat net par action (en euros)		-0,15 €	-0,01 €
Résultat net dilué par action (en euros)		-0,15 €	-0,01 €
Nombre moyen d'actions		15 208 653	11 428 861
Nombre moyen d'actions dilué		15 534 953	16 546 276
Nombre d' actions ordinaires		17 526 364	12 725 483
Options de souscription d'actions		143 500	163 250
Actions à créer par exercice des BSA 2004			953 928
Obligations Convertibles en Actions (OCA)			3 513 600
Actions à créer par exercice des BSA 2005			436 637
Actions gratuites		182 800	50 000
		<u>326 300</u>	<u>5 117 415</u>

1.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (montants en milliers d'euros)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE (en milliers d'euros)	31-déc-07	31-déc-06
	12 mois	12 mois
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	-2 331	-128
+/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	1 657	1 117
+/- perte de valeur sur actifs à long terme	2 202	
-/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-5	7
+/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	69	21
-/+ Autres produits et charges calculés		
-/+ Plus et moins-values de cession	-3	-10
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	1 589	1 007
+ Coût de l'endettement financier net	217	366
+/- Charge d'impôt (y compris impôts différés)	398	-120
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	2 204	1 253
- Impôts versé (B)	-160	-37
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel)(C)	359	-954
= FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)	2 403	262
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 380	-2 293
+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14	19
+/- Variation des prêts et avances consentis	6	-9
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-2 360	-2 283
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital		
. Versées par les actionnaires de la société mère	1 417	3 004
-/+ Rachats et reventes d'actions propres	0	35
+ Encaissements liés aux nouveaux emprunts	59	
- Remboursements d'emprunts (y compris contrats de location financement)	-75	
- Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location financement)	-173	-148
+/- Autres flux liés aux opérations de financement	-86	66
= FLUX NET de TRESORERIE LIE aux OPERATIONS de financement (F)	1 142	2 957
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)	-31	94
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)	1 154	1 030
<u>Trésorerie à la clôture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents	3 713	2 559
<u>Trésorerie à l'ouverture de la période</u>		
Trésorerie et équivalents	2 559	1 529
variation	1 154	1 030

1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE (montants en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Capital	Prime	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Titres de l'entreprise consolidante	Paiement fondé sur des actions	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres TOTAL
situation IFRS au 1er janvier 2005	3 340	11 453	-6 686	-3 989	551	-9	32	4 692		4 692
Affectation du résultat 2004			-3 989	3 989						
Résultat 2005				-4 051				-4 051	1	-4 050
Variation des écarts de conversion			408		-457			-49		-49
Augmentation de capital	1 111	1 763						2 874		2 874
IFRS 2 - stock option										
Titres auto-contrôle						-19		-19		-19
Résultat / titres auto-contrôle			-2					-2		-2
situation IFRS au 31 décembre 2005	4 451	13 216	-10 269	-4 051	94	-28	32	3 445	1	3 446
Affectation du résultat 2005			-4 051	4 051						
Résultat 2006				-130				-130	2	-128
Variation des écarts de conversion			-374		439			65		65
Augmentation de capital	639	1 043						1 682		1 682
IFRS 2 - stock option		-20	20				21	21		21
Titres auto-contrôle						28		28		28
Résultat / titres auto-contrôle			7					7		7
Emprunt obligataire :composante capitaux propres			123					123		123
VMP variation plus-value			7					7		7
IDA variation de taux			25					25		25
situation IFRS au 31 décembre 2006	5 090	14 239	-14 512	-130	533		53	5 273	3	5 276
Affectation du résultat 2006			-130	130						
Résultat 2007				-2332				-2332	1	-2331
Variation des écarts de conversion			-22		-18			-40		-40
Augmentation de capital	1920	3023						4943		4943
IFRS 2 - stock option		-53	53				69	69		69
Emprunt obligataire : composante capitaux propres			612					612		612
VMP variation de juste valeur			-5					-5		-5
situation IFRS au 31 décembre 2007	7 010	17 209	-14 004	-2 332	515		122	8 520	4	8 524

2. Notes annexes aux comptes consolidés

2.1 Notes préliminaires

2.1.1 Informations relatives à l'entreprise

Dalet est une société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est situé au 55 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret. Les états financiers consolidés du groupe intègrent la société et ses filiales.

Dalet conçoit des logiciels de gestion de contenus numérique audio et vidéo, essentiellement pour des diffuseurs Radio et Télévision. Certaines applications de « media asset management » ou d'acquisition de données ont permis l'extension de son offre à d'autres marchés, comme les tribunaux des pays autorisant les enregistrements ou les parlements.

2.1.2 Déclaration de conformité aux IFRS

Dalet se conforme au règlement européen du 19 juillet 2002 relatif à l'application à compter du 1er janvier 2005 des normes IAS / IFRS.

La préparation des états financiers en normes IFRS au 31 décembre 2007 repose sur les normes et interprétations publiées à cette date, adoptées par l'Union Européenne, et sur les options retenues par le groupe. Ces comptes comprennent, à titre comparatif, des données relatives à l'exercice 2006 traitées selon les mêmes règles.

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes et interprétations publiées au 28 février 2008 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2007. Ces textes sont les suivants :

- IFRS 8 : Secteur opérationnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ;
- IAS 23 révisée : Coûts d'emprunts, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ;
- IFRIC 12 : Concessions de services, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008 ;
- IFRIC 13 : Programmes de fidélité des clients, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2008 ;
- IFRIC 14 : Plafonnement de l'actif : disponibilité des avantages économiques et obligation de financement minimum, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2008.

2.2 Autres notes

2.2.1 Principes comptables

2.2.1.1 Règles de consolidation et périmètre

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Dalet exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif, sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Dalet détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une activité économique afin d'en obtenir des avantages.

Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation de la période sont les suivantes :

Nom de la société	Méthode de Consolidation	% intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Dalet S.A.	Société Mère	N/A	N/A	France
Dalet UK Ltd	Intégration Globale	100 %	100 %	Angleterre
Dalet Digital Media Systems USA Inc.	Intégration Globale	100 %	100 %	Etats Unis

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Gefen Ltd	Intégration Globale	99,89 %	99,89 %	Israël
Dalet ANN GmbH	Intégration Globale	100 %	100 %	Allemagne
Dalet Sistemas Espana	Intégration Globale	99,98 %	99,98 %	Espagne
Dalet Australia Pty Ltd	Intégration Globale	100 %	100 %	Australie
Dalet Systems Asia Pte	Intégration Globale	100 %	100 %	Singapour

Il n'a pas été constaté de variation du périmètre de consolidation ni des pourcentages de contrôle au cours de la période.

○ **Date d'arrêté des comptes**

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 mis en harmonie avec les principes comptables retenus par le groupe.

○ **Conversion des états financiers en devises**

La monnaie de fonctionnement de chacune des entités du groupe est la monnaie de l'environnement économique dans lequel l'entité opère.

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "réserves de conversion" des capitaux propres consolidés.

Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

○ **Opérations en devises**

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat à l'exception des éléments qui en substance font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres.

2.2.1.2 Principes de présentation

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de la période ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de la période constituent des dettes courantes.

Par ailleurs, dans un souci de clarté de lecture de ses comptes et en conformité avec les recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC R-2004-02) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le groupe a fait le choix d'isoler les éléments non récurrents significatifs au sein de son « Résultat opérationnel » et matérialisera à ce titre le « Résultat opérationnel courant » et les « Autres produits et charges opérationnels ».

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Ces derniers ne comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels et peu fréquents, de montant particulièrement significatif, généralement repris dans la communication financière.

2.2.1.3 Règles et méthodes d'évaluation

o Goodwill

L'écart calculé entre le coût d'achat de participations acquises et la quote-part revenant au groupe dans les actifs et les passifs identifiés de l'entreprise acquise valorisés à leur juste valeur est inscrit au poste « Goodwill » et affecté à chaque Unité Génératrice de Trésorerie susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise.

Ultérieurement, ces goodwills sont évalués à leurs coûts diminués d'éventuelles pertes de valeurs.

o Frais de développement

Les frais de développement engagés dans le cadre de la création de progiciels (nouveaux projets et développement de modules existants) sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de commercialisation prévue des progiciels compte tenu des évolutions technologiques constatées sur ce marché.

Les frais de développement ne répondant pas aux critères exposés ci-dessus sont comptabilisés en charges d'exploitation, au fur et à mesure de leur engagement.

o Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles (hors frais de développement) et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes:

- Matériel informatique : linéaire sur 3 ans.
- Matériel de bureau : linéaire sur 5 ans.
- Agencements, installations : linéaire sur 7 ans.
- Logiciels : linéaire sur une durée de 1 à 3 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont constatés en charges de l'exercice.

o Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont représentatives de dépôts et cautionnements, comptabilisés à leur valeur historique.

o Impôts différés

Conformément à la norme « IAS 12 Impôts sur le résultat », les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires existant entre le résultat retraité pour être mis en harmonie avec les principes comptables du groupe et le résultat fiscal de chaque entité consolidée. Le taux d'impôt retenu est celui en vigueur à la date de l'arrêté.

Les actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs existeront sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

Il n'a pas été constaté de créance d'impôt différé sur les déficits fiscaux reportables.

o Stocks

Les stocks sont constitués principalement de cartes audionumériques.

Les stocks de cartes sont valorisés selon la méthode FIFO. Ils sont provisionnés si leur valeur de réalisation possible devient inférieure à leur coût d'acquisition.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les valeurs mobilières de placement (VMP) comprennent principalement des parts d' OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. Les VMP sont comptabilisées à la juste valeur : les variations de celle-ci sont comptabilisées en résultat de la période, conformément à la norme « IAS 39 Instruments financiers, comptabilisation et évaluation ».

- **Clients et comptes rattachés**

Le groupe commercialise ses services auprès d'une clientèle variée. Il évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables.

Les risques de recouvrement clients sont appréciés en tenant compte des difficultés de recouvrement identifiées et constatés en provision pour dépréciation. La méthode d'évaluation retenue combine une analyse de l'ancienneté des comptes clients (pourcentage de dépréciation variant selon l'ancienneté) avec des estimations de la Direction réalisées au cas par cas. D'autre part, les éventuels litiges techniques avec certains clients font l'objet d'une provision pour risques.

Le groupe à travers la société Dalet procède à l'affacturage d'une partie de ses créances. Les sociétés d'affacturage prennent en charge le recouvrement des créances. Dalet possède un droit de tirage à hauteur d'une fraction des créances cédées. Les créances clients cédées sont maintenues dans le poste « clients » et les créances ayant fait l'objet d'un tirage figurent dans le poste « dettes financières à court terme ».

- **Provisions à court terme.**

Les obligations du groupe à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes consolidés et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable sans contre partie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante conformément à la norme « IAS 37 : Provisions, passifs éventuels, et actifs éventuels ».

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas.

En ce qui concerne les provisions pour restructurations, le coût estimé des mesures de restructuration est pris en charge dès que celles-ci ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

- **Engagements en matière de retraite (provisions à long terme)**

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèse d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés en charge opérationnelle courante de l'exercice.

Il n'y a pas d'autre régime à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi dans les sociétés du groupe.

- **Actions propres**

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes de cession sont inscrits dans les réserves consolidées.

- **Résultat par action**

Le résultat net consolidé par action est déterminé sur la base du résultat consolidé ramené au nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de tous les bons ou options de souscription d'actions attribués

○ **Chiffre d'affaires**

Les règles de prise en compte du chiffre d'affaires, en application des normes IAS 18 et IAS 11, sont les suivantes :

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Les prestations pouvant être isolées sont reconnues au moment de leur réalisation.

Intégration de Systèmes associée à des ventes de progiciels ou de matériels (projets dits "complexes")

La part de revenu relative aux ventes de progiciels et matériels associés à la réalisation de projets complexes est enregistrée lorsque le transfert des risques et avantages est effectué. Ce transfert a généralement lieu à la livraison, sauf dans les cas où les projets présentent un degré de complexité élevé et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Dans ce cas, le projet est considéré dans son ensemble et le revenu est enregistré à l'avancement.

Ventes de Progiciels et de Matériel

Pour les ventes de progiciels et de matériel seules, la vente est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Maintenance

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré prorata temporis sur la durée du contrat.

2.2.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture

Faits caractéristiques

Le solde de l'emprunt obligataire du 5 mars 2004 (émission de 3.600.000 obligations convertibles en actions, 1.800.000 titres de catégorie A à échéance 5 mars 2008 et 1.800.000 titres de catégorie B à échéance 5 mars 2009) a été entièrement converti au cours de l'exercice. La conversion constatée porte sur 1.320.000 obligations de catégorie A et 1.560.000 obligations de catégorie B, entraînant la création de 3.513.596 actions.

Par ailleurs, nous rappelons au cours du premier semestre l'exercice de 6.340.655 BSA 2004 (ISIN FR0010063396) et de 1.711.296 BSA 2005 (ISIN FR0010264978) entraînant respectivement la création de 859.461 et 427.824 actions. Ce sont donc au total 4.800.881 actions nouvelles qui ont été créées au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la clôture :

En date du 26 janvier 2008, la filiale allemande du groupe, Dalet ANN GmbH, a procédé à une cession d'actifs au profit de son management et de certains membres du personnel. Cette opération, rétroactive au 1^{er} janvier

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

2008, a porté sur l'intégralité des immobilisations corporelles et incorporelles, les stocks et les commandes en cours. Le personnel a également été transféré aux repreneurs ainsi que les passifs rattachés à l'exclusion de 3 salariés. Consécutivement, Dalet ANN GmbH a été rebaptisée Dalet GmbH.

En application de l'IFRS 5, les actifs et les passifs destinés à être cédés ont été présentés sur une ligne à part du bilan sans compensation. Les charges et produits de l'exercice liés au groupe d'actifs cédés quant à eux ont été évalués et présentés au compte de résultat selon les dispositions générales dans les rubriques habituelles des activités poursuivies.

2.3 NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 : Goodwill

Le goodwill figurant au bilan consolidé du groupe concerne uniquement la société Dalet GmbH (anciennement Dalet ANN GmbH) acquise en 2001.

Nous rappelons que Dalet ANN GmbH est entrée dans le groupe en 2001 pour un prix d'acquisition de 4.601 milliers d'euros. Le goodwill relatif à cette acquisition était valorisé à 3.253 milliers d'euros avant la vente des actifs (cf. : Evénements postérieurs à la clôture).

Compte tenu de la cession d'actifs dénouée début 2008, il a été procédé à une allocation du goodwill entre l'activité restante et l'activité cédée. Ensuite, le goodwill résiduel a été évalué selon la méthode des Discounted Free Cash-Flow à 418 milliers d'euros.

NOTE 2 : Immobilisations incorporelles nettes

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc.-2006	Augmentation	Diminution	Ecart de change	Destiné à être cédé	Reclassement	31-déc.-07
Frais de Développement	4 108	2 177					6 285
Logiciels	1 841	11	3	-1	1 535	56	369
Valeurs brutes	5 949	2 188	3	-1			6 654
Amortissements	3 078	1541	3	-2	1528	38	3 124
Valeurs nettes	2 871						3 530

NOTE 3 : Immobilisations corporelles nettes

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc.-07			31-déc.-06
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Autres immobilisations corporelles	1 694	1 319	375	486
Total	1 694	1 319	375	486

L'évolution des immobilisations et des amortissements s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc.-06	Augmentation	Diminution	Variation taux de Change	Reclassement	Destiné à être cédé	31-déc.-07
Installations techniques, matériel et outillage	130					130	
Autres immobilisations corporelles	2 681	192	579	-39	-56	505	1 694
Total valeurs brutes	2 811	192	579			635	1 694
<i>Amortissements</i>	<i>2 325</i>	<i>220</i>	<i>568</i>	<i>-32</i>	<i>-38</i>	<i>588</i>	<i>1 319</i>
Total valeurs nettes	486						375

NOTE 4 : Actifs financiers à long terme

Les actifs financiers à long terme se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-07	31-déc-06
Dépôts et garanties sur locaux loués	87	87
Prêts au personnel	3	
Dépôt de garantie du factor	99	113
Autres dépôts et cautionnements	7	5
Total	196	205

NOTE 5 : Disponibilités bloquées à long terme

Les disponibilités bloquées à plus d'un an sont constituées comme en 2006 de trésorerie bloquée en garantie de cautions bancaires émise dans le cadre des opérations commerciales.

(en milliers d'euros)	31-déc-07	31-déc-06
Comptes bloqués et SICAV nanties en garantie des cautions bancaires	95	702
Total	95	702

NOTE 6 : Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	31-déc-07	31-déc-06
Crédit d'impôt recherche	104	84
Avances aux salariés	21	34
Autres	92	88
Total	217	206

NOTE 7 : Clients et comptes rattachés

Le détail du poste client est le suivant :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Créances Clients	7 219	7 717
<i>Provisions</i>	<i>334</i>	<i>380</i>
Valeur nette	6 885	7 337

NOTE 8 : Autres débiteurs

Les autres comptes débiteurs se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Créances sociales	14	27
Créances fiscales	325	105
Créances sur fournisseurs	7	26
Créance sur opération sur capital		74
Charges constatées d'avance	205	205
Subventions à recevoir	87	4
Compte courant du factor	81	16
Divers	8	152
Total	727	609

NOTE 9 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 3.713 milliers d'euros au 31 décembre 2007 contre 2.559 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction. Selon l'échéancier prévisionnel, un reclassement est effectué dans « les disponibilités bloquées à long terme ».

La ventilation entre les actifs financiers donnés en garantie et ceux non gagés est la suivante pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 :

(en milliers d' euros)	31-déc-07		31-déc-06	
	< 1 an	> 1 an	< 1 an	> 1 an
Comptes bloqués en garantie des cautions bancaires	452	28	650	637
SICAV nanties en garantie des cautions bancaires	579	67	143	65
Compte bancaires	2 581		1 074	
SICAV non gagées	101		692	
Trésorerie et Equivalent	3 713		2 559	
Disponibilités bloquées à LT		95		702

NOTE 10 : Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Au cours de dernier trimestre 2007, le Groupe a engagé des négociations en vue de céder certains actifs détenus par la filiale en Allemagne Dalet GmbH (voir « Evénements postérieurs à la clôture » page 11) .

Conformément à IFRS 5, les actifs et les passifs détenus en vue de la vente ont été évalués à la juste valeur diminuée des coûts de sortie, soit 14 milliers d'euros. La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs et passifs détenus en vue de la vente a été comptabilisée au compte de résultat dans « les autres produits et charges opérationnels ». Les principales catégories d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente sont les suivants :

Actifs non courants détenus en vue de la vente :

(en milliers d' euros)	31-déc-07
Immobilisations incorporelles	640
Immobilisations corporelles	47
Clients	1 842
Autres débiteurs	4
Charges constatées d'avance	1
Total	2 534

Dettes associées aux Actifs non courants détenus en vue de la vente :

(en milliers d' euros)	31-déc-07
Provision à court terme	4
Fournisseurs	10
Dettes fiscales et sociales	69
Avances reçues sur commandes	1 105
Produits constatés d'avance	96
Total	1 284

NOTE 11 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital de Dalet est représenté par 17.526.364 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro, soit un capital social de 7.010.545,60 euros.

La synthèse de l'évolution du nombre de titres au cours de l'année 2007 se présente ainsi :

(en milliers d' euros)	Quantité d'instruments	Nombre d'actions	Capital social en euros
Situation au 31 décembre 2006		12 725 483	5 090 193,20
Exercices de bons de souscription 2004 (ISIN FR0010063396)	6 340 655	859 461	343 784,40
Exercices de bons de souscription 2005 (ISIN FR0010264960)	1 711 296	427 824	171 129,60
Conversion d'obligations	2 880 000	3 513 596	1 405 438,40
Situation au 31 décembre 2007		17 526 364	7 010 545,60

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée générale mixte du 30 mai 2001 :

L'assemblée générale mixte du 30 mai 2001, a autorisé le conseil d'administration à consentir au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet S.A. et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce des options donnant droit, si elles sont levées, à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 417.000 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce plafond de 417.000 actions serait commun aux actions auxquelles donnent droit les options de souscription d'actions et celles donnant droit à l'achat d'actions. Cette autorisation avait une validité de 38 mois.

Assemblée générale mixte du 30 juin 2006 :

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à consentir au Dalet, S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2007

bénéfice de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet S.A. et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce des options donnant droit, si elles sont levées, à la souscription et/ou à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un montant maximum de 500.000 actions nouvelles de 0,40 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce plafond de 500.000 actions serait commun aux actions auxquelles donnent droit les options de souscription d'actions et celles donnant droit à l'achat d'actions.

Options attribuées par le conseil d'administration dans le cadre de ces délégations :

Conseil d'administration du 2 juillet 2004

Le conseil d'administration en date du 2 juillet 2004 a attribué 107.100 Options donnant droit de souscrire 107.100 actions de 0,40 euro de nominal à un prix unitaire de 1,15 euro.

Conseil d'administration du 18 juillet 2006

Le conseil d'administration en date du 18 juillet 2006 a attribué 94.400 Options donnant droit de souscrire 94.400 actions de 0,40 euro de nominal à un prix unitaire de 1,16 euro.

Synthèse des options attribuées en cours de validité au 31 décembre 2007.

Caractéristiques des plans	Plan 3	Plan 4
Date du conseil d'administration	02/07/2004	18/07/2006
Date d'assemblée générale	30/05/2001	30/06/2006
Nombre de personnes concernées	35	51
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0
Nombre d'options de souscriptions attribuées	107 100	94 400
<i>Dont mandataires sociaux</i>	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	107 100	94 400
Point de départ d'exercice des options	02/07/2005	18/07/2007
Date d'expiration de l'exercice des options	01/07/2009	18/07/2011
Prix de souscription par action	1,15	1,16
Nombre d'actions souscrites au cours de l'exercice 2007	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31/12/07	2 750	0
Options annulées durant l'exercice	3 250	15 500
Options en vigueur au 31/12/07	64 600	78 900

Au total, il reste 143.500 options de souscription d'action susceptibles d'être exercées au 31 décembre 2007.

• **Attribution d'actions gratuites**

L'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 a autorisé le Conseil d'administration à procéder au bénéfice

de certains membres du personnel salarié et des cadres dirigeants de la société Dalet S.A. et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à des attributions ou des émissions d'actions gratuites dans la limite de 5 % du capital soit 579.531 actions. La période d'acquisition est fixée à deux ans, les actions attribuées devant être conservées deux ans par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive.

Conseil d'administration du 18 juillet 2006

Usant de ses délégations dans le respect de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2006, le Conseil d'administration à attribué en date du 18 juillet 2006, 50.000 actions gratuites à émettre.

Conseil d'administration du 11 septembre 2007

Usant de ses délégations dans le respect de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2006, le Conseil d'administration à attribué en date du 11 septembre 2007, 132.800 actions gratuites à émettre.

• **Actions propres :**

Au cours de l'exercice, Dalet n'a pas réalisé d'opération sur ses propres actions, ni pour son compte, ni dans le cadre d'un contrat de liquidité.

NOTE 12 : Dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31-déc-07	31-déc-06
Emprunt Obligataire Convertible	0	4 030
Subventions	67	67
Divers	55	83
Total	122	4 180

- Emprunt obligataire convertible du 15 mars 2004

En date du 31 décembre 2007, il ne reste plus d'obligations convertibles en circulation.

- Les subventions comptabilisées en dettes financières à long terme représentent la part des échéances au-delà d'un an.

NOTE 13 : Provisions à long terme

Les provisions à long terme sont constituées des engagements de retraite comptabilisés conformément à la norme « IAS 19 : avantages du personnel ».

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Indemnités de fin de carrière	197	168
Taux de rendement	4,25%	5,00%
Taux d' inflation	2,30%	3,60%
Effectif concerné	27 personnes	27 personnes
Age moyen	38 ans	39 ans

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Coût des services rendus de l'exercice	197	168
Charge d'intérêt	0	0
Autre	0	0
Coût net sur la période	197	168

Les montants reconnus au Bilan ont évolués comme suit :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Montant provisionné en début de période	168	163
Coût net sur la période	29	5
Cotisations / Prestations versées	0	0
Montant provisionné en fin de période	197	168

NOTE 14 : Provisions à court terme

L'évolution des provisions à court terme au cours de l'exercice s'explique ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc.-06	Passif destiné à la vente	Augmentation ou diminution des charges courantes (*)	Augmentation des provisions	Diminution des provisions		31-déc.-07
					Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions à court terme	257	-4	-20	13	141	0	105
dont provisions :							
litige avec le personnel	20		26	0			46
travaux	80	-4		9	36		49
pertes à terminaison	111			4	105		10
autres	46		-46				0

➤ Litiges avec le personnel : il s'agit de litiges portés devant un tribunal.

- Travaux : il s'agit de jours de travail provisionnés pour faire face à des engagements donnés auprès de clients.
- Pertes à terminaison : elles ont été évaluées en jours hommes à partir d'une analyse au cas par cas et valorisées au coût direct journalier.
- Autres : il s'agissait de l'IFA (15 milliers d'euros) et d'une provision pour coût de bureaux inoccupés par DDMS Inc. à New York (31 milliers d'euros) . .

(*) Les augmentations ou diminutions des provisions inscrites au bilan sont comptabilisées au compte de résultat en diminution ou augmentation des comptes de charges correspondants quant la nature de la provision permet de la rattacher directement à un compte de charge.

NOTE 15 : Dettes financières à court terme

Les dettes financières à court terme s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Concours bancaires	2	3
Intérêts courus sur emprunt obligataire	44	123
Avances remboursables		383
Tirages sur factor	434	788
Divers	78	80
Total	558	1 377

Les « tirages sur factor » représentent des financements sur factures remises au factor.

NOTE 16 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales se répartissent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Dettes sociales	1 412	1 481
Dettes fiscales	201	318
Total	1 613	1 799

NOTE 17 : Autres créditeurs

Les autres créditeurs se répartissent ainsi :

(en milliers d' euros)	31-déc-07	31-déc-06
Produits constatés d'avance	2 980	1 870
Avances recues sur commandes	603	1 415
Total	3 583	3 285

2.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

NOTE 18 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par nature s'analyse comme suit :

(en milliers d' euros)	2 007		2 006	
Ventes de Licences	5 919	31%	5 642	32%
Prestations de services	4 988	26%	5 617	32%
Ventes de Matériel	3 986	21%	2 368	14%
Support	4 162	22%	3 903	22%
Total	19 055		17 530	

NOTE 19 : Achats et autres charges externes

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Achats consommés	2 690	1 636
Autres achats	171	160
Sous traitance	887	805
Locations et charges locatives	679	721
Honoraires et Intermédiaires	795	1 123
Déplacements missions réception	1 817	1 908
Publicité	439	407
Assurances	137	149
Autres charges externes	870	962
Total	8 485	7 871

Les achats consommés augmentent de 1.054 milliers d'euros, en relation avec l'augmentation des ventes de matériel de 1.618 milliers d'euros (voir **NOTE 18 : CHIFFRE d'AFFAIRES**).

L'autre évolution sensible concerne les honoraires et rémunérations d'intermédiaires qui baissent de 328 milliers d'euros.

NOTE 20 : Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Immobilisations incorporelles	1 541	918
<i>logiciels</i>	20	9
<i>frais de développement</i>	1 521	909
Immobilisation corporelles	220	307
Total	1 761	1 225

NOTE 21 : Dotations aux provisions nettes des reprises

Les dotations et les reprises s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Pertes à terminaison		
<i>Dotations</i>	-4	-117
<i>Reprises</i>	114	71
Risque clients et autres		
<i>Dotations</i>	-9	-67
<i>Reprises</i>	27	
Dépréciations clients		
<i>Dotations</i>	-153	-169
<i>Reprises</i>	88	50
Total	63	-232

NOTE 22 : Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation s'analysent ainsi :

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Cessions d'immobilisations		
<i>produits de cession</i>	14	19
<i>valeur nette comptable</i>	-11	-9
Produits sur exercice antérieur	76	84
Charges sur exercice antérieur	-7	-20
Pertes sur créances irrécouvrables nettes de reprises	-76	
Autres charges	-31	-26
Autres produits	22	64
Total	-13	112

NOTE 23 : Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont constitués d'indemnités de départ versées dans le cadre d'accords transactionnels pour 136 milliers d'euros ainsi que de la constatation de la perte de valeur des actifs financiers à long terme pour 2.202 milliers d'euros (voir « Evénements postérieurs à la clôture » page 11).

NOTE 24 : Coût de l'endettement financier brut

Le coût de l'endettement financier brut se décompose comme suit :

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Charges d'intérêt de l'emprunt obligataire	226	415
Autres frais financiers	50	13
Total	276	428

NOTE 25 : Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers relèvent principalement de pertes et produits de change.

(en milliers d' euros)	2 007	2 006
Pertes de change	-245	-310
Gains de change	147	46
Autres produits et charges	-37	-40
Total	-135	-304

NOTE 26 : Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt pour les exercices 2006 et 2007 est principalement constituée de :

(en milliers d'euros)	2007	2006
Produit / (Charge) d'impôt exigible	145	46
Produit / (Charge) d'impôt différé	253	-166
Charge d'impôt consolidée	398	-120

Impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	2007	2006
Impôts différés actifs		
Provision fiscalement réintégrées	0	0
Pertes reportables sur des bénéfices fiscaux	0	0
Autres différences temporaires	10	9
Total	10	9
Impôts différés passifs		
Activation des frais de R&D	-686	-432
Autres différences temporaires	0	0
Total	-686	-432
Position nette d'impôts différés	-676	-423

L'impôt différé passif est lié à l'activation des frais de développement. Il se calcule au taux en vigueur dans la filiale où sont constatés des frais de développement activables, sur la base du montant activé net des amortissements comptabilisés au cours de l'exercice.

NOTE 27 : Déficits fiscaux

Les déficits fiscaux des principales filiales du groupe se décomposent comme suit :

(milliers d'euros)	Total	Dalet	DDMS Inc	ANN
	-		-	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2017	1 000		1 000	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2018	1 096		1 096	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2019	1 073		1 073	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2020	973		973	
Reportables jusqu'au 31 décembre 2021	518		518	
Reportables sans limite	32 744	28 052		4 692
TOTAL	37 404	28 052	4 660	4 692

Aucun impôt différé actif n'est constaté sur les reports déficitaires des différentes sociétés du groupe en raison des difficultés à estimer de façon fiable les chances de recouvrabilité de ceux-ci.

2.5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOTE 28 : Information sectorielle

- Information sectorielle par secteurs d'activité

L'activité du groupe s'analyse dorénavant sur les trois marchés suivants:

- Les solutions audio-numériques pour radio
- Les solutions de salles de rédaction radio et télévision

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

- le « non broadcast », recouvrant principalement des applications de « media asset management » (parlements, cours de justice,...).

Résultat opérationnel courant :

(en milliers d'euros)	Sol. Audio-numériques		Newsroom/TV		Non-broadcast		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires	6 459	7 723	11 680	7 706	916	2 101	19 055	17 530
Achats et variation de stocks	774	1 131	1 843	353	73	152	2 690	1 636
<i>Marge brute</i>	5 685	6 592	9 837	7 353	843	1 949	16 366	15 894
<i>%</i>	88%	85%	84%	95%	92%	93%	86%	91%
Charges opérationnelles courantes	5 436	6 912	9 068	6 679	1 104	1 743	15 608	15 334
Résultat opérationnel courant	249	-320	769	674	-261	206	757	560

Répartition des actifs sectoriels :

(en milliers d'euros)	Sol. Audio-numériques		Newsroom/TV		Non-broadcast		Non affecté		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Actifs sectoriels	2 505	3 613	10 379	9 160	225	288	5 750	5 388	18 859	18 448
dont clients	2 315	3 330	4 457	3 805	113	202	0	0	6 885	7 337
dont immobilisations incorporelles	35	283	2 938	2 101	112	86	445	401	3 530	2 871

- Information sectorielle par zone géographique

Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	2007	2006
Europe	13 181	10 980
Amériques	2 940	3 452
Afrique Moyen-Orient	2 270	2 353
Asie Océanie	664	745
Total	19 055	17 530

Actifs sectoriels (en milliers d'euros)	2007	2006
Europe	14 785	15 137
Amériques	1 159	1 643
Afrique Moyen-Orient	2 146	1 311
Asie Océanie	770	357
Total	18 859	18 448

Acroissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en milliers d'euros)	2007	2006
Europe	2 252	2 089
Amériques	21	28
Afrique Moyen-Orient	102	171
Asie Océanie	5	5
Total	2 380	2 293

NOTE 29 : Instruments financiers

Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux. A ce titre, il n'existe pas de contrepartie des placements de trésorerie.

S'agissant du risque de change, il n'existe pas d'opération de couverture de change non dénouée au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

Ventilation des instruments financiers par catégorie

La répartition au 31 décembre 2007 est la suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc.-07				
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par le résultat sur option	Juste valeur par le résultat	Total Bilan
Actifs non courants					
Autres actifs financiers non courants		413			413
Instruments dérivés non courants					
Actifs courants					
Clients et comptes rattachés		6885			6885
Instruments dérivés courants					
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	101	3612			3713

La répartition au 31 décembre 2006 était la suivante :

(en milliers d' euros)	31-déc.-06				Total Bilan
	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par le résultat sur option	Juste valeur par le résultat	
Actifs non courants					
Autres actifs financiers non courants		411			
Instruments dérivés non courants					
Actifs courants					
Clients et comptes rattachés		7337			7337
Instruments dérivés courants					
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	692	1867			2559

NOTE 30 : Gestion des risques financiers liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Créances en souffrance mais non dépréciées :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	dont actifs financiers ni dépréciés, ni impayés à la date de clôture	dont actifs financiers impayés mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			0-3 mois	3-6 mois	au-delà de 6 mois	
Prêts	26	26				
Clients et comptes rattachés	7 219	4 539	1 447	811	421	334
Total	7 245	4 565	1 447	811	421	334

Les créances clients non dépréciées ne présentent pas de risque justifiant une provision. En outre, une partie de ces créances est couverte par notre assurance crédit.

Risque de liquidité

Le groupe dispose au 31 décembre 2007 d'une trésorerie nette des concours bancaires courants de 3.711 milliers d'euros contre 2.556 milliers d'euros au 31 décembre 2006. L'endettement à court terme de 556 milliers d'euros, est en diminution de 818 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2006.

Risque de taux

Les valeurs des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2007 ne sont pas susceptibles de générer un risque de taux significatif.

La totalité de l'endettement financier n'est pas soumise au versement d'un intérêt. Les actifs financiers sont constitués de placements en produits monétaires offrant peu de volatilité des taux.

Risque de change

Au 31 décembre 2007, le groupe n'est engagé dans aucune opération de couverture de ses risques de change. La sensibilité du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant et des capitaux propres à une variation de 10 % des principales devises ayant un impact sur les comptes du groupe se résume ainsi :

Impact d'une variation de 10% de la devise	USD		NIS	
	%	milliers d'euros	%	milliers d'euros
Chiffre d'affaires	1,2%	229	0,1%	24
Résultat Opérationnel courant	7,0%	53	-45,4%	-344
Capitaux propres consolidés	-6,5%	-557	4,2%	362

NOTE 31 : Effectifs

Les effectifs du groupe se décomposent comme suit :

	2007 (12mois)	2006 (12 mois)
Effectif moyen du groupe :	144	141

Au 31 décembre 2007, le groupe emploie 145 salariés « équivalent temps plein ».

NOTE 32 : Engagements hors bilan

1/ Cautions bancaires émises pour le compte du groupe

Au 31 décembre 2007, les cautions bancaires émises dans le cadre des opérations du groupe (caution de restitution d'acompte, de garantie de bonne fin, de soumission, ...) représentent 1.300 milliers d'euros. Ces cautions sont en règle générale assorties de contre garanties établies au profit des banques émettrices (nantissement de SICAV, comptes bloqués, ...). Il est noter que depuis le mois de septembre 2007, Dalet bénéficie d'une ligne de 900.000 euros garantie par la COFACE dans le cadre du dispositif assurance des cautions - risque exportateur.

Date d'échéance	Montant de la garantie
31 mars 2008	274 milliers d'euros
30 avril 2008	35 milliers d'euros
30 septembre 2008	768 milliers d'euros
31 décembre 2008	28 milliers d'euros
Sans terme	194 milliers d'euros
Total	1.300 milliers d'euros

2/ Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune de la société ENNOV (Cadima SA) au bénéfice de Dalet S.A. : 327 milliers d'euros.

Nous n'avons pas connaissance d'engagements hors bilan significatifs en dehors de ceux présentés ci-dessus.

3/ Information requise pour le DIF :

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2007, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés du groupe s'élève à 1.522 heures. Il n'a pas encore été enregistré de demande de formation dans le cadre du DIF.

NOTE 33 : Relations avec les parties liées

Relations au sein des filiales

Les filiales entretiennent des relations dans le cadre des opérations commerciales menées au sein du groupe. Ces relations sont encadrées par des conventions qui établissent des conditions de refacturation à des niveaux comparables à ceux du marché. On va trouver principalement :

Entre toutes les sociétés du groupe :

- Des avances et prêts destinés à optimiser la trésorerie de groupe en vertu des conventions de trésorerie
- Des facturations de services ou de détachement de personnel

Spécifiquement entre les filiales et la maison mère :

- La facturation des dépenses de R&D à la société Holding Dalet S.A., détentrice des droits incorporels sur les logiciels développés au sein du groupe.
- Des royautés facturées par Dalet S.A. à ses filiales revendant les logiciels.

Les flux de résultat ainsi que les soldes de bilan à la clôture sont éliminés en consolidation.

Dans le cadre des opérations commerciales du groupe, Dalet S.A. peut être amenée à fournir des garanties bancaires pour le compte de ses filiales.

Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées aux mandataires sociaux incluant les avantages en nature s'est élevé à 749 milliers d'euros.

20.3 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.

Sans objet.

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société DALET relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et méthodes comptables :

- la note 2.2.1.3 de l'annexe expose la méthode retenue concernant la comptabilisation et l'amortissement des frais de recherche et développement engagés dans le cadre de la création de progiciels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes appliquées et des informations fournies dans l'annexe.

Estimations :

- Comme décrit dans la note 2.2.1.3 de l'annexe, votre société peut être amenée à constater une dépréciation sur les écarts d'acquisition si leur valeur au bilan se révèle supérieure à leur valeur recouvrable. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs recouvrables déterminées, à revoir les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et à comparer ces estimations par rapport aux réalisations des périodes précédentes.
- Comme décrit dans la note « Provisions » du paragraphe 2.2.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges identifiés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Alain LAHMI

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI

20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Néant.

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

31 décembre 2007

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.

Sans objet.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'existait pas au 31 décembre 2007 de dividendes non encaissés par les bénéficiaires dans les 5 ans de leur échéance.

La Société a l'intention d'affecter tous les fonds disponibles au financement de ses activités et de sa croissance et n'a, en conséquence, pas l'intention de distribuer de dividendes à moyen terme.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale intervenue au cours des douze derniers mois (y compris les procédures dont la société a connaissance, qui sont en suspens ou dont elle est menacée) ne pourrait avoir, ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Aucun changement significatif dans la situation financière du groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2007. Il est toutefois rappelé la restructuration de la filiale du groupe en Allemagne Dalet GmbH intervenue début janvier 2008 comme décrit au 20.22.16 « Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture »

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social souscrit ou autorisé

a) Capital souscrit

Le montant du capital souscrit au 31 décembre 2007 s'élève à 17.526.364 actions de 0,40 euro de valeur nominale, représentant un total de 7.010.545,60 euros.

b) Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital. Ce tableau fait également apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2007.

Types d'autorisation	A.G.E.	Echéance	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisée	Utilisations au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation	Autorisation résiduelle
<i>Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des titulaires d'obligations convertibles souscripteurs de l'emprunt obligataire réservé à des personnes dénommées</i>	5 mars 2004	16 mars 2009	1.756.800 € (1) (1) après ajustement des parités.	1.405.438,40 € par conversion d'obligations	0 €
<i>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50%</i>	30 juin 2006	30 août 2008	4.000.000€	Néant	4.000.000 €
<i>Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices</i>	30 juin 2006	30 août 2008	4.000.000 €	Néant	4.000.000 €
<i>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50%</i>	30 juin 2006	30 août 2008	4.000.000 €	Néant	4.000.000 €
<i>Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	30 juin 2006	30 août 2008	15% de l'émission initiale	Néant	
<i>Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital</i>	30 juin 2006	30 août 2008	10% du capital social	Néant	
<i>Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange</i>	30 juin 2006	30 août 2008		Néant	
<i>Délégation de compétence à l'effet de procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou du groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre</i>	30 juin 2006	30 août 2008	5% du capital social	132.800 actions gratuites attribuées	
<i>Autorisation de concéder des options de souscriptions d'actions</i>	30 juin 2006	30 août 2008	500.000 actions	Néant	405.600 stock-options attribuables

21.1.2 Actions non représentatives de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital à ce jour dans la Société.

21.1.3 Actions auto détenues

Au 31 décembre 2007, Dalet ne possédait pas d'actions propres.

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.

a) Emprunt obligataire convertible du 15 mars 2004

En date du 5 mars 2004, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont autorisé l'émission d'un emprunt obligataire portant sur 3.600.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1,25 euro, soit 4.500 milliers d'euros. Les obligations se décomposent en 1.800.000 titres de catégorie A et 1.800.000 titres de catégorie B portant intérêt au taux de 3 %.

La période d'amortissement des obligations est de 5 ans, le remboursement intervenant en deux échéances, les 4^{ème} et 5^{ème} anniversaires de l'inscription en compte respectivement pour les titres de catégorie A et B.

La conversion des obligations en actions peut s'exercer à tout moment pendant la durée de l'emprunt jusqu'à 7 jours avant la date de remboursement. En cas de non conversion, il est prévu une prime de remboursement représentant 0,2815 euro par obligation de catégorie A et 0,3665 euro par obligation de catégorie B.

Compte tenu de l'émission de BS-ABSA (Bons de Souscription d'Actions à Bons de Souscription d'Action) réalisée en décembre 2005, les modalités de conversion ont été ajustées, chaque obligation « A » ou « B » permettant par conversion 1,22 action Dalet.

Le tableau ci-dessous détaille les conversions de l'exercice par catégorie :

Conversion de l'emprunt obligataire convertible de mars 2004	Quantité	Nombre d'actions	Prix d'exercice	Capital en euros	Prime d'émission	Total
A Avril 2006	100 000	122 000	1,02	48 800,00	76 200,00	125 000,00
A Aout 2006	100 000	122 000	1,02	48 800,00	76 200,00	125 000,00
A Septembre 2006	100 000	122 000	1,02	48 800,00	76 200,00	125 000,00
A Décembre 2006	180 000	219 600	1,02	87 840,00	137 160,00	225 000,00
B Décembre 2006	240 000	292 800	1,02	117 120,00	182 880,00	300 000,00
A Juin 2007	132 000	161 040	1,02	64 416,00	100 584,00	165 000,00
B Juin 2007	132 000	161 040	1,02	64 416,00	100 584,00	165 000,00
A Juillet 2007	698 164	851 758	1,02	340 703,20	531 999,68	872 702,88
B Juillet 2007	698 164	851 758	1,02	340 703,20	531 999,68	872 702,88
A Aout 2007	409 836	500 000	1,02	200 000,00	312 295,08	512 295,08
B Aout 2007	409 836	500 000	1,02	200 000,00	312 295,08	512 295,08
A Décembre 2007	80 000	97 600	1,02	39 040,00	60 960,00	100 000,00
B Décembre 2007	320 000	390 400	1,02	156 160,00	243 840,00	400 000,00
Sous Total A	1 800 000	2 195 998		878 399	1 371 599	2 249 998
Sous Total B	1 800 000	2 195 998		878 399	1 371 599	2 249 998
Total A + B	3 600 000	4 391 996		1 756 798	2 743 198	4 499 996

b) Bons de souscriptions d'actions et actions à bons de souscription d'actions

L'émission des obligations (*cf. infra*) a été complétée par la possibilité donnée à tous les actionnaires de la société de disposer d'un bon de souscription d'action par action détenue, 9 bons de souscription d'actions permettant de souscrire pendant une période de 3 ans à une action nouvelle au cours fixe de 1,25 euro.

Compte tenu de l'émission de BS-ABSA (Bons de Souscription d'Actions à Bons de Souscription d'Action) réalisée en décembre 2005, les modalités d'exercice ont été ajustées, un lot de 9 bon de souscription plus 1,25 euros permettant d'obtenir 1,22 action Dalet. Ces BSA avaient une période courant du 15 mars 2004 au 14 mars 2007.

Par ailleurs, sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 mars 2004, le conseil d'administration de la société Dalet S.A. a décidé en date du 24 octobre 2005 de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions assorties de bons de souscription (BS-ABSA) attribués gratuitement aux actionnaires Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

de la société. L'opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF en date du 7 décembre 2005 (visa n° 05-581)

Les caractéristiques de cette opération relatives aux ABSA sont résumées ci-dessous :

Conditions d'exercice des ABSA :	QUATRE (4) ABSA permettront de souscrire à tout moment pendant une période de 18 mois à compter de leur inscription en compte, UNE (1) action ordinaire
Nombre maximum d'actions ordinaires susceptible d'être émises par exercice des ABSA	1.047.829
Prix de souscription d'une action ordinaire par exercice des ABSA	1,08 €
Période d'exercice des ABSA :	Les ABSA pourront être exercées du 2 janvier 2006 au 30 juin 2007 inclus.

Le tableau ci-dessous détaille les exercices de ces différents BSA :

BSA	Quantité	Nombre d'actions	Prix d'exercice	Capital en euros	Prime d'émission	Total
1er Trimestre 2007						
BSA 2004	6 340 655	859 461	1,02	343 784,40	536 781,79	880 566,19
BSA 2005	44 408	11 102	1,08	4 440,80	7 549,36	11 990,16
2ème Trimestre 2007						
BSA 2005	1 666 888	416 722	1,08	166 688,80	283 370,96	450 059,76
3ème Trimestre 2007	Néant					
4ème Trimestre 2007	Néant					
Sous Total BSA 2004	6 340 655	859 461	1,02	343 784	536 782	880 566
Sous Total BSA 2005	1 711 296	427 824	1,08	171 130	290 920	462 050
Total	8 051 951	1 287 285		514 914	827 702	1 342 616

21.1.5 Droits d'acquisition, obligations attachées au capital souscrit non libéré.

Non applicable.

21.1.6 Options ou accords conditionnels ou inconditionnels.

Non applicable.

Les informations relatives aux stock-options sont mentionnées au paragraphe 17.2.

21.1.7 Evolution historique du Capital

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a évolué de la façon suivante :

	Opération	Nombre d'actions	Valeur Nominale	Capital social
Situation au 31/12/01	Néant	8 347 151	0,40	3 338 860,40
Situation au 31/12/02	Néant	8 347 151	0,40	3 338 860,40
Situation au 31/12/03		8 347 151	0,40	3 338 860,40
2ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	538	0,40	215,20
3ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	274	0,40	109,60
4ème trimestre 2004	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	1 980	0,40	792,00
Situation au 31/12/04		8 349 943	0,40	3 339 977,20
1er trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	33	0,40	13,20
2ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	14	0,40	5,60
3ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	166	0,40	66,40
4ème trimestre 2005	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	22 855	0,40	9 142,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	9 625	0,40	3 850,00
	<i>Exercice BS-ABSA (ISIN FR0010264960)</i>	2 743 729	0,40	1 097 491,60
Situation au 31/12/05		11 126 365	0,40	4 450 546,00
1er trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	87 475	0,40	34 990,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	203 983	0,40	81 593,20
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	284	0,40	113,60
2ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	9 169	0,40	3 667,60
	<i>Exercice de Stock Option</i>	41 425	0,40	16 570,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>			
	<i>Conversion d' OCA</i>	122 000	0,40	48 800,00
3ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	271	0,40	108,40
	<i>Exercice de Stock Option</i>	10 000	0,40	4 000,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	489	0,40	195,60
	<i>Conversion d' OCA</i>	244 000	0,40	97 600,00
4ème trimestre 2006	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	49 100	0,40	19 640,00
	<i>Exercice de Stock Option</i>	70 000	0,40	28 000,00
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	248 522	0,40	99 408,80
	<i>Conversion d' OCA</i>	512 400	0,40	204 960,00
Situation au 31/12/06		12 725 483	0,40	5 090 193,20
1er trimestre 2007	<i>Exercice de BSA 2004 (ISIN FR0010063396)</i>	859 461	0,40	343 784,40
	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	11 102	0,40	4 440,80
	<i>Conversion d' OCA</i>	Néant		
2ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Exercice de BSA 2005 (ISIN FR0010264978)</i>	416 722	0,40	166 688,80
	<i>Conversion d' OCA</i>	322 080	0,40	128 832,00
3ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Conversion d' OCA</i>	2 703 516	0,40	1 081 406,40
4ème trimestre 2007	<i>Exercice de Stock Option</i>	Néant		
	<i>Conversion d' OCA</i>	488 000	0,40	195 200,00
Situation au 31/12/07		17 526 364		7 010 545,60

21.1.8 Capital potentiel

Le capital potentiel se résume de la façon suivante :

Capital potentiel	31-déc.-07	31-déc.-06
Nombre d'actions ordinaires	17 526 364	12 725 483
Options de souscription d'actions	143 500	163 250
Action à créer par exercice des BSA - 2004	0	953 928
Action à créer par exercice des BSA - 2005	0	436 637
Actions à créer par exercice des OCA	0	3 513 600
Actions gratuites	182 800	50 000
Total à créer	326 300	5 117 415
Total potentiel	17 852 664	17 842 898

Etant donné le total des actions potentielles à créer, la dilution totale maximale au 31 décembre 2007 (rapport du nombre de titres pouvant être créés sur le nombre de titres composant le capital) est de 18,6 %.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (art. 2 des Statuts)

La société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- la prise de participation dans toutes sociétés industrielles, commerciales, immobilières ou financières et la gestion de ces participations, ainsi que toutes prestations de services en matière administrative, comptable, commerciale, financière et de management au profit de toutes sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;
- la conception, la fabrication, la distribution, la diffusion, l'achat et revente, la commercialisation de produits et services informatiques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction, de surveillance.

L'administration de Dalet est confiée à un conseil d'administration composé au 31 décembre 2006 de six membres. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans renouvelable. Les statuts de Dalet prévoient que le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Le conseil d'administration prépare et présente les comptes à la fin de l'exercice en cours et convoque les assemblées d'actionnaires.

Les réunions du conseil d'administration, qui peuvent être effectuées aussi souvent que le nécessitent les intérêts de la société, sont normalement convoquées et présidées par le Président Directeur Général élu par le conseil d'administration. Le quorum est constitué par la moitié des membres du conseil et les décisions sont prises après un vote de la majorité des membres présents ou représentés par d'autres administrateurs du conseil.

Par décision du conseil d'administration en date du 30 juin 2003, la direction générale a été confiée au Président du conseil d'administration.

Ses pouvoirs sont ceux définis par la loi et n'ont été limités ni statutairement, ni lors de sa désignation par le conseil. Le Président est assisté de deux directeurs généraux délégués, qui disposent des mêmes pouvoirs.

Le directeur général, s'il est administrateur, est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Il en est de même pour le directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

La société n'a pas de censeurs, ni d'administrateurs élus par les salariés. Il n'existe pas de règlement intérieur.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.

Il n'y a pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale mixte du 11 mai 2000 a mis en place un droit de vote double attribué dans les conditions ci-dessous.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- a/ à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative chez l'émetteur ou l'établissement mandataire depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

b/ aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions à droit de vote double est de 3.669.682. Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

21.2.4 Affectation et répartition statutaire des bénéfices (art. 32 des statuts)

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait à la suite de celle-ci inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

21.2.5 Assemblées Générales (articles 21 à 28 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les assemblées générales extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, ou de prendre part aux votes par correspondance, ou encore par visioconférence ou par tous

moyens de télécommunication, dans les conditions légales et réglementaires. Toutefois, son droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte de ses actions cinq jours au moins avant la réunion.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions des versements exigibles n'ont pas accès à l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

21.2.6 Programme de rachat d'actions

21.2.6.1 Programme autorisé au cours de l'exercice 2007

Les conditions des programmes de rachat d'action pouvant être mis en œuvre au cours de l'exercice 2007 ont été définies par décisions des assemblées générales des actionnaires en date du 30 juin 2006 et du 23 juin 2007.

Les principales caractéristiques de la délégation de compétence octroyée au conseil par l'assemblée générale sont rappelées ci-dessous.

21.2.6.1.1 Assemblée générale mixte du 30 juin 2006

L'assemblée générale, autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement générale de l'autorité des marchés financiers.

La présente autorisation est destinée à permettre à la société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution d'actions gratuites ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions pourront être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors du marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique d'achat ou d'échange ainsi que de garantie de cours. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'Autorité des marchés dans son instruction du 17 mars 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau régime de rachat d'actions propres.

La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées :

- prix maximum d'achat : 3,00 euros par actions,
 - prix minimum de vente : 0,70 euros par actions,
- sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est 3.337.909 euros. Le total des actions détenues ne pourra dépasser 10 % du capital social.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

21.2.6.1.2 Assemblée générale mixte du 23 juin 2007

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 1.272.548 actions, pour un montant global maximum ne pouvant excéder 4.453.918 € ;
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et aux époques que le conseil d'administration appréciera et, les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,
- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
 - l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,

- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 3,50 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tel qu'indiqué ci-dessous ;
- décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;
- décide que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée déléguant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2006 ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2007.

21.2.6.2 Synthèse de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions.

Nous vous rappelons qu'à la date du 31 décembre 2007, la société ne détenait pas d'actions propres au titre du programme de rachat d'actions dont le renouvellement a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 juin 2007.

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice :	0 actions
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice :	0 actions
Cours moyen des achats :	Sans Objet
Cours moyen des ventes :	Sans Objet
Montant des frais de négociation :	Néant
Nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :	Néant
Valeur de ces actions évaluées au cours d'achat :	Néant
Valeur nominale de ces actions à la clôture de l'exercice :	Néant
Motif des acquisitions effectuées :	Sans Objet
Affectation non encore décidée :	Néant
Fraction du capital que ces actions représentent :	Néant

21.2.7 Clauses statutaires particulières

Titres au porteur identifiables (art 9 des Statuts)

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de leur titulaire, sous réserve de la législation en vigueur et des présents statuts. Toutefois, tant que ces titres ne sont pas intégralement libérés, ils sont obligatoirement au nominatif.

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Dalet, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

21.2.8 Franchissements de seuils

21.2.8.1 Franchissement de seuils (art. 11 des Statuts)

A compter de l'admission des titres à la cote du Nouveau Marché, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesser de détenir une fraction égale à 5% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation à la hausse ou à la baisse, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les dispositions prévues par l'article L.233-14 du Code de Commerce s'appliqueront et les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans ce cas, les actions privées de droit de vote ne retrouvent ce droit qu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8.2 Franchissement de seuils statutaires

Les statuts de la société ne contiennent aucune disposition créant des seuils statutaires renforcés par rapport aux seuils légaux.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Pour les deux années précédant la publication du document de référence, il n'y a pas de contrat important à signaler en dehors des contrats conclus dans la marche normale des affaires auxquels l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie.

23 INFORMATION EN PROVENANCE DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non applicable.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la société, 55 rue Raspail, 92300 Levallois-Perret, ainsi que sur le site Internet www.dalet.com.

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la société :

- Les statuts de la société ;
- Tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- Les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

25 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Dalet ne détient pas de participation. Toutes les sociétés détenues par Dalet sont l'objet d'un contrôle exclusif, et à ce titre, elles sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés présentés au Chapitre 20. Nous vous prions de vous reporter au tableau des filiales et participations page 51 du présent document de référence.

26 INFORMATION BOURSIERE

La société est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C, sous le libellé DALET, code ISIN FR0000076176 et mnémonique DLT.

- Cours de clôture au 31 déc. 2007 : 0,99 euros
- Capitalisation boursière au 31 déc. 2007 : 17,4 M€

Evolution du marché de l'action :

Mois	Plus haut	Plus bas	Volume
janvier-07	1,66	1,36	2 090 023
février-07	1,67	1,37	2 009 645
mars-07	1,53	1,33	841 382
avril-07	1,87	1,42	3 017 957
mai-07	1,85	1,56	2 566 752
juin-07	1,76	1,43	1 012 173
juillet-07	1,54	1,30	879 434
août-07	1,40	1,16	701 240
septembre-07	1,30	1,16	532 511
octobre-07	1,32	1,03	1 691 530
novembre-07	1,22	1,00	1 071 821
décembre-07	1,14	0,97	603 912
janvier-08	1,07	0,65	1 256 058
février-08	1,05	0,85	1 338 076
mars-08	0,97	0,80	550 713

Source Euronext

26.1 LISTE DES INFORMATIONS FINANCIERES PUBLIEES DU 01/05/2007 AU 31/05/2008

(Article L451-1-1 du Code Monétaire et Financier et Article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

26.1.1 Bulletin des annonces légales obligatoires

Date :	Nature des documents ou Informations :	Disponible sur les sites :
11/05/2007	Comptes Annuels exercice clos le 31/12/2006	http://journal-officiel.gouv.fr
16/05/2007	Publication chiffre d'affaires trimestriels 2007 : 1 ^{er} trimestre 2007	http://journal-officiel.gouv.fr
16/05/2007	Avis de Réunion valant Convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2007	http://journal-officiel.gouv.fr

Dalet, S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2007

18/07/2007	Comptes Annuels de l'exercice clos le 31/12/2006 approuvés par l'Assemblée Générale	http://journal-officiel.gouv.fr
22/08/2007	Publication chiffre d'affaires trimestriels 2007 : 2 ^{ème} trimestre 2007	http://journal-officiel.gouv.fr
5/11/2007	Comptes semestriels 2007	http://journal-officiel.gouv.fr
16/11/2007	Publication chiffre d'affaires trimestriels 2007 : 3 ^{ème} trimestre 2007	http://journal-officiel.gouv.fr
18/02/2008	Publication chiffre d'affaires trimestriels 2007 : 4 ^{ème} trimestre 2007	http://journal-officiel.gouv.fr
16/05/2008	Publication chiffre d'affaires trimestriels 2008 : 1 ^{er} trimestre 2008	http://journal-officiel.gouv.fr
19/05/2008	Comptes Annuels exercice clos le 31/12/2007	http://journal-officiel.gouv.fr
21/05/2008	Avis de Réunion valant Convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2008	http://journal-officiel.gouv.fr

26.1.2 Communiqués mis en ligne

Date	Nature des documents ou des informations	Disponibles sur les sites
13/04/2007	LA RADIO TUNISIENNE CHOISIT DALETPLUS RADIO SUITE...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
25/04/2007	RESULTAT 2006	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
02/05/2007	CHIFFRE D'AFFAIRES T1-07 : 4,2 ME - MARGE BRUTE : 3,3 ME, +8%...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
31/05/2007	droits de votes et actions au 31/05/2007	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
22/06/2007	Liste des publications de mai 2006 à mai 2007	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
30/06/2007	droits de votes et actions au 30/06/2007	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
29/07/2007	CHIFFRE D'AFFAIRES 1ER SEMESTRE 2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
31/07/2008	Document de Référence 2006	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
01/08/2007	droits de votes et actions au 01/08/2007	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
31/08/2007	Rapport financier semestriel narratif au 30 juin 2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
30/10/2007	RESULTAT 1ER SEMESTRE 2007 ET CHIFFRE D'AFFAIRES T3-2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
19/11/2007	La Télévision et radio russe (RTR) choisit Dalet...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
03/12/2007	Westdeutscher Rundfunk (WDR), le plus grand diffuseur allemand de télévision et de radio met...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
20/12/2007	CITI PASSE A L'ANTENNE AVEC DALET NEWS SUITE FOR VECTORBOX...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
05/01/2008	Nombre d'Actions et DDV Novembre 2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
17/01/2008	Press Association choisit Dalet Newspro comme outil de production multimedia...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
28/01/2008	CESSION DE L'ACTIVITE OPENMEDIA ,,,	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
07/02/2008	WARNER BROS. choisit DALET pour la diffusion et la production haute défini,,,	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
13/02/2008	CA T4-2007 : 7,5 MEUR, +48%, CA 2007 : 19 MEUR, +9% Succès des nouveaux produits : Dal...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
06/03/2008	Le groupe Multimédios choisit Dalet NewsPro pour Omneon...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
11/03/2008	droits de vote et actions au 31/01/08...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
11/03/2008	droits de vote et d'actions au 31 dec 2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
25/03/2008	La RTBF choisit Dalet Enterprise Edition...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
10/04/2008	BBC World Service choisit Dalet NewsPro pour sa chaîne Perse...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
30/04/2008	Tableau des Honoraires des CAC 2007...	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
30/04/2008	RAPPORT FINANCIER NARRATIF ANNUEL : RESULTAT OPERATIONNEL,,,	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
07/05/2008	CHIFFRE D'AFFAIRES DU T1-2008 : 3,6 MEur AMELIORATION DU TAUX DE MARGE BRUTE	http://www.dalet.com http://www.euronext.com
22/05/2008	Avis de réunion valant convocation à l' Assemblée Générale du 26 juin 2008	http://www.dalet.com http://www.euronext.com

26.2 AGENDA FINANCIER 2008

- 26 juin 2008 : assemblée générale des actionnaires
 Semaine du 28 juillet 2008 : information financière du deuxième trimestre 2008.
 Semaine du 25 août 2008 : résultats du premier semestre 2008.
 Semaine du 27 octobre 2008 : information financière du troisième trimestre 2008.

26.3 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUN 2008

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (766.362) €.

L'assemblée générale approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir écouté la lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net groupe déficitaire de (2.332) K€.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Conventions réglementées de l'exercice 2007)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions ou opérations qui y sont retracées.

Quatrième résolution

(options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, approuve les opérations réalisées à ce titre au cours de l'exercice 2007.

Cinquième résolution

(Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux, approuve les attributions d'actions gratuites consenties aux salariés et mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice 2007.

Sixième résolution

(affectation des résultats)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires décide d'affecter le résultat net de l'exercice de la façon suivante,

Pertes de l'exercice	(766.362) euros
Affectées en totalité en "Report à nouveau" qui serait porté de	(10.689.827) euros
à	(11.456.189) euros

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code Général des Impôts), qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Septième résolution *(Quitus aux administrateurs)*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Huitième résolution *(Renouvellement du programme de rachat d'actions)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, faisant usage de la faculté prévue aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- autorise le conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 1.752.636 actions, pour un montant global maximum ne pouvant excéder 6.134.226 euros;
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et aux époques que le conseil d'administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférer aux fins de permettre :
 - l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2008 et relative à l'autorisation de la réduction du capital,
 - la conservation ou/et la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre de toutes opérations de croissance externe de la société ou du groupe,
 - l'attribution / la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants du groupe en conséquence d'obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, de plan d'actionnariat salarié ou de plan d'épargne entreprise,
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière que ce soit à l'attribution d'actions de la société,

- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 3,50 euros, sous réserve des ajustements en cas d'opérations sur le capital tels qu'indiqués ci-dessous ;
- décide que l'acquisition, la cession, le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens, notamment de gré à gré ;
- décide que le programme de rachat d'actions mis en œuvre en application de la présente résolution pourra être poursuivi en période d'offre publique d'achat visant la société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou regroupement des titres, de modification du nominal de l'action, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté dans les mêmes proportions, l'assemblée déléguant au conseil d'administration tous les pouvoirs pour se faire.

L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 juin 2007 ; elle est donnée pour une période maximale de dix-huit mois expirant en tout état de cause à la date de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2008.

Neuvième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la loi.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **Autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, et précise que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes des résolutions précédentes.
2. Décide que les bénéficiaires de ces options seront :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel,
 - d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code du commerce.

3. Décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 500.000 actions, ce nombre devra en tout état de cause être conforme aux limites fixées aux articles L.225-182 et R.225-143 du Code de commerce sous réserve de toutes autres limitations légales.
4. Décide que le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de sept années à compter de leur date d'attribution.
5. Décide en cas d'octroi d'option de souscription, que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour ou les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'actions sur le marché Eurolist by Euronext TM, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties.
6. Décide en cas d'octroi d'option d'achat que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.
7. Décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie moins de vingt séances de Bourse après que soit détaché des actions un droit à un dividende ou un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, et durant le délai, et durant le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
8. Prend acte qu'en application de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
9. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options de leur relevé et, notamment pour :
 - Arrêter le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions à attribuer dans le cadre de la présente autorisation ;
 - Fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévu ci-dessus ; fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté qui devront remplir les bénéficiaires de ces options, décider des, mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de Commerce,
 - Fixer les conditions ainsi que l'époque ou les époques d'exercice des options,
 - Suspendre temporairement les levées d'options, conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code du commerce,
 - Accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.
 - Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
10. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation.
11. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L. 228-91 à L.228-97 du Code du commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscriptions des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la Vingt deuxième résolution ci-dessous.
3. En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation décide que :
 - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
 - b) Le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - c) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.
4. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actionnaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
5. Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux

dispositions de valeurs mobilières donnant accès à des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

6. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour précéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.
7. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
8. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (i) d'actions ordinaires de la société ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la Vingt deuxième résolution ci-dessous.
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une Filiale, ainsi émises, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation

pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L228-93 du code de commerce.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code du commerce.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

5. **Prend acte** que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
6. **Décide** que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actes ordinaires de la société ou d'une Filiale, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaire et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une Filiale, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société ou la Filiale, selon le cas, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.
7. **Fixe** à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation.
8. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Treizième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129-2, L.225-135, L.225-136, L225 - 138 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensations de créances.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la Vingt deuxième résolution ci-dessous.
3. Décide que les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émis, pourront consister en tout type de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra opérer soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra notamment permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L228-93 du Code de commerce. Les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi créées pourront faire l'objet d'une cotation sur un marché.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation au profit d'une catégorie de personnes composée d'investisseurs qualifiés et notamment, de fonds d'investissements, de fonds communs de placements, d'établissements financiers ou de sociétés financières ou d'investissements, ou encore d'investisseurs privés non institutionnels susceptibles d'investir des sommes significatives en capital et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'arrêter la liste personnes, au sein de cette catégorie, pouvant les souscrire en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code du commerce. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.
5. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières et/ou actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
6. Décide que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur que les conditions dans lesquelles sera provisoirement

suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la loi.

7. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation.
8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
9. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
10. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la résiliation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions. Le conseil d'administration pourra par ailleurs imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation réalisée en application de la présente délégation.

Quatorzième résolution

(Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou autres titres de la société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur aux montants déterminés à la Vingt deuxième résolution ci-dessous.

3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L.225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particulier, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.
5. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
6. Fixe à dix huit mois la durée de validité de la présente délégation.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Autorisation donnée au conseil à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions ou à émettre de la société.
2. Décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le conseil d'administration, peuvent être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société que des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
3. Décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer au maximum 5 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus à la Vingt deuxième résolution ci-dessous.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimal d'acquisition fixée à deux ans.

5. Décide que les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées gratuitement au moins pendant une durée minimale de deux ans, cette durée commençant à courir à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. Autorise le conseil d'administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.
7. Prend acte et décide, en tant que besoin, que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.
8. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'effet :
 - De fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions à émettre ou existantes et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions ;
 - De fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
 - De prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - De fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions et notamment fixer la durée minimale de conservation des actions attribuées gratuitement par catégorie de bénéficiaires, sans que celle ci puisse être inférieure à la durée fixée par la Loi et les règlements en vigueur ;
 - D'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.
 - De fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
9. Fixe à dix huit mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.
10. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant de la partie non-utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de créer toutes actions ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise de rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider, sur le fondement et dans les conditions de la quatorzième résolution qui précède l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement et/ou à termes, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la société sur des titres dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L.225-148 du Code de commerce.
2. Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu par la Vingt deuxième résolution.
3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
4. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - De constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société ;
 - De prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - D'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
 - De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
 - De fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
5. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

(Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code du commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.
2. Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur des actions annulées et leur valeur sur tous postes de primes et réserves disponibles.
3. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.
4. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation.

Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code du commerce :

1. Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes, réserves bénéfiques ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra être supérieur à 5.000.000 € (cinq millions d'euros) en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation, est autonome et distinct du plafond global fixé dans la Vingt deuxième résolution ci-dessous.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce qu'en cas d'augmentation de capital sous forme

d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation.
3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.
4. Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
5. Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.233-32 et L.233-33 du Code de commerce :

1. Décide expressément que toutes les délégations d'augmenter le capital social de la Société par l'émission d'actions et autres valeurs mobilières ainsi que les délégations de réduction du capital social, dont dispose le conseil d'administration en vertu des résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale pourront être utilisées même en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société, pour autant que les conditions légales et réglementaires soient réunies.
2. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider, pour chacune des émissions décidées en application des douzième et quatorzième résolutions qui précèdent, d'augmenter le nombre de titre à émettre, pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.
2. Fixe à dix huit mois la durée de validité de la présente délégation.

Vingt et unième résolution

(Délégation de compétence donnée au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-6 et L.225-138-1 et d'autre part, des articles L.443-1 et suivants du Code du travail :

3. Délégué au conseil d'administration la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, dans une limite maximum de 10 % du capital de la société existant au jour où il prend sa décision, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, décide que le plafond de la présente délégation est autonome et distinct et que le montant des augmentations de capital en résultant ne s'imputera sur aucun des plafonds prévus aux termes de la Vingt deuxième résolution ci-dessous.
4. Réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la société et aux salariés des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la délégation en vigueur adhérant à tout plan d'épargne ou à tout plan d'épargne interentreprises.
5. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions, fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20 % ou de 30 % dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist by EuronexTM lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.
6. Décide que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution.

7. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour :

- Arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ; notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ou par le biais d'une entité conformément à la législation en vigueur ; décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission ;
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- Accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social ;
- Imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Et, généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à une ou plusieurs directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration fixera et procédera à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

8. Fixe à dix-huit la durée de la validité de la présente délégation

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de fixer à six millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juin 2008 ainsi que par la présente assemblée, au conseil d'administration, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi.

L'assemblée générale décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu des délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 juin 2008 ainsi que par la présente assemblée, ne pourra excéder un montant de DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Ces plafonds d'augmentation de capital sont communs aux onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et vingtième résolutions

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.